

LE PRÉSENT PROSPECTUS A ÉTÉ DÉPOSÉ À LA COMMISSION DES VALEURS MOBILIÈRES DU QUÉBEC. LES RENSEIGNEMENTS QU'IL CONTIENT SONT SUSCEPTIBLES D'ÊTRE COMPLÉTÉS OU MODIFIÉS. LES TITRES QU'IL DÉCRIT NE PEUVENT FAIRE L'OBJET D'AUCUN ENGAGEMENT AVANT QUE LA COMMISSION N'AIT VISÉ LE PROSPECTUS DÉFINITIF.

Prospectus provisoire du 31 juillet 1998

Les titres décrits dans le présent prospectus ne sont offerts qu'au Québec; ils ne peuvent être proposés que par des personnes dûment inscrites auprès de la Commission des valeurs mobilières du Québec. Aucune commission des valeurs mobilières ni aucune autorité similaire au Canada ne s'est prononcée sur la qualité des titres offerts dans le présent prospectus; toute personne qui donne à entendre le contraire commet une infraction.

Nouvelle émission

EXPLORATION MAUDE LAKE LIMITÉE

250 000 \$ minimum / 1 000 000 \$ maximum

1 000 \$ l'unité / 1 l'action

Exploration Maude Lake Limitée (la "Société") est une compagnie d'exploration minière dont le plan d'affaires consiste à engager des frais d'exploration au Canada ("FEC") sur ses propriétés minières situées au Québec et en Ontario et dans lesquelles elle détient ou détendra des intérêts, en vue de préciser ou de confirmer leur potentiel aurifère, dans le but d'une éventuelle mise en production.

L'offre consiste en l'émission: i) d'un minimum de 250 unités (250 000 \$) ("offre minimale"); et ii) d'un maximum de 1 000 unités (1 000 000 \$) ("offre maximale"). Chaque unité offerte au prix de 1 000 \$, comprend: i) 1 actions ordinaires accréditives ("actions accréditives") de la Société au prix de 1 \$ l'action (800 \$); et ii) 1 actions ordinaires de la Société au prix de 1 \$ l'action (200 \$). Chaque action ordinaire comprise dans une unité est accompagnée d'un bon de souscription, un bon et 1 \$ étant requis pour l'acquisition d'une action ordinaire de la Société jusqu'au plus tard le 1^{er} 2000, avant 17 heures, après quoi les bons deviendront nuls et sans valeur.

Les actions accréditives incluses dans les unités sont ainsi qualifiées en raison des différentes déductions fiscales qui y sont rattachées. Ces déductions varient selon que les frais d'exploration au Canada ("FEC") seront engagés par la Société sur ses propriétés minières situées au Québec et en Ontario. Sous réserve de certaines conditions mentionnées à la rubrique "ASPECTS FISCAUX", les FEC donneront droit au niveau fédéral pour l'année 1998 à une déduction de 100 % du coût de souscription aux actions accréditives. **Une proportion de 81,25 % du produit provenant de la souscription des actions accréditives comprises dans une unité sera engagée par la Société en FEC se qualifiant comme frais d'exploration de surface sur des propriétés minières situées au Québec et donnera droit au souscripteur qui est un particulier résidant du Québec, à des déductions de 175 % au niveau provincial. L'autre proportion de 18,75 % du produit provenant de la souscription des actions accréditives comprises dans une unité sera quant à elle engagée en FEC par la Société sur une propriété minière située en Ontario et donnera droit à une déduction de 100 % pour tout souscripteur du Québec. Voir les rubriques "TABLEAUX DES INCIDENCES FISCALES" et "ASPECTS FISCAUX".**

	Nombre d'unités	Prix d'offre ⁽¹⁾	Rémunération du placeur pour compte	Produit net ⁽²⁾ du placement
Unité	1	1 000 \$	100 \$	900 \$
Offre minimale ⁽³⁾	250 unités	250 000 \$	25 000 \$	225 000 \$
Offre maximale	1 000 unités	1 000 000 \$	100 000 \$	900 000 \$

⁽¹⁾ Le prix des unités et des actions ordinaires, des actions accréditives et des bons de souscription a été établi par négociation entre la Société et le placeur pour compte.

⁽²⁾ Avant déduction des frais d'émission évalués à 25 000 \$.

⁽³⁾ Le produit du placement sera déposé auprès de Compagnie Montréal Trust jusqu'à ce que l'offre minimale soit atteinte. Si l'offre minimale n'est pas souscrite le 1^{er} 1998, les montants reçus seront remis aux souscripteurs sans intérêt ni déduction, le plus tôt possible après cette date.

Les actions en circulation de la Société sont inscrites à la cote de la Bourse de Montréal (la "bourse") depuis le 14 février 1997. Le 30 juillet 1998, le cours de clôture des actions ordinaires de la Société à la bourse était de 0,20 \$.

Les titres offerts sont de nature spéculative en raison de la nature des activités de la Société et du stade actuel de son développement. Tout souscripteur subira une dilution de 1 \$ (1 %) par action dans le cas de l'offre minimale, et de 1 \$ (1 %) dans le cas de l'offre maximale, compte non tenu de l'exercice des bons de souscription. Voir les rubriques "DILUTION" et "FACTEURS DE RISQUE".

Le placeur pour compte offre conditionnellement les titres décrits dans le présent prospectus sous les réserves d'usage concernant leur vente préalable, leur émission et leur acceptation conformément aux conditions énoncées dans la convention de placement pour compte mentionnée à la rubrique "MODE DE PLACEMENT" et sous réserve de l'approbation de certaines questions d'ordre juridique pour le compte de la Société par Julie Godard, Avocate (Rouyn-Noranda) et pour celui du placeur pour compte par Me Michel G. Hudon, Avocat (Montréal).

Les souscriptions seront reçues sous réserve du droit de les refuser ou de les répartir en totalité ou en partie et du droit de clore les registres de souscription à tout moment sans avis. Il est prévu que la clôture à l'offre minimale aura lieu vers le 1^{er} 1998 ou à toute autre date qui peut être convenue, mais au plus tard le 1^{er} 1998. Si l'offre minimale est atteinte avant le 1^{er} 1998, des séances de clôture additionnelles pourront avoir lieu en tout temps jusqu'au 31 décembre 1998.

Aucun certificat représentant les unités ne sera émis. Les certificats représentant les actions ordinaires et les bons de souscription seront livrés après chaque séance de clôture alors que ceux représentant les actions accréditives seront livrés dans une proportion de 50 % vers le 31 décembre 1998 et le solde vers le 31 mars 1999.

TABLE DES MATIÈRES

Sommaire du prospectus	1	Mode de placement	23
Tableaux des incidences fiscales	4	Dirigeants et autres personnes intéressées	
La Société	6	dans des opérations importantes	24
Propriété Comtois (Québec)	6	Promoteur	24
Propriété Baden (Ontario)	12	Actions bloquées	24
Propriété Berthiaume (Québec)	13	Variation du cours des actions	25
Autres propriétés minières	16	Placements antérieurs et postérieurs	25
- Propriété Matheson (Ontario)	16	Facteurs de risque	26
- Propriété Bruneau (Québec)	17	Dilution	28
- Propriété Lac Arnoux (Québec)	17	Aspects fiscaux	28
Emploi du produit du placement	17	Litiges en cours	34
Détails concernant le placement	18	Vérificateurs, agent des transferts et agent chargé	
Dirigeants	19	de la tenue des registres	34
Régime d'options d'achat d'actions	22	Contrats importants	34
Principaux porteurs	22	Droits statutaires	35
Politique de dividendes	22	Rapport des vérificateurs	36
Description du capital autorisé	22	États financiers de la Société	37
Structure du capital	23	Attestations	47

MODE DE SOUSCRIPTION

L'investisseur désirant souscrire aux titres offerts doit:

- i) compléter et signer le formulaire de souscription qui accompagne le prospectus définitif;
- ii) faire un chèque payable à Compagnie Montréal Trust pour le montant de sa souscription; et
- iii) transmettre le formulaire de souscription dûment complété ainsi que le chèque au placeur pour compte ou à tel autre courtier en valeurs autorisé par le placeur pour compte, pour être déposés auprès de Compagnie Montréal Trust.

TABLE DE CONVERSION

Le tableau suivant présente certaines mesures de conversion de mesures impériales et métriques:

<u>Conversion de métrique</u>	<u>À impériale</u>	<u>Divisé par:</u>
Hectare	Acre	0.404686
Tonne ⁽¹⁾	Tonne longue ⁽¹⁾	1.01605
Kilomètre	Mille	1.609344
Gramme	Once	31.1035
Kilogramme	Livre	0.453592
Tonne	Tonne courte	0.907185
Gramme/Tonne	Once/tonne courte	34.2857
Mètre	Pied	0.3048

⁽¹⁾ Une tonne courte équivaut à 2 000 livres, une tonne longue à 2 240 livres et une tonne métrique à 2 204.6 livres.

SOMMAIRE DU PROSPECTUS

Le texte qui suit est un résumé des informations présentées plus en détail dans le présent prospectus et des principales caractéristiques de l'offre; le lecteur est prié d'examiner les renseignements plus détaillés apparaissant ailleurs dans le présent prospectus.

Émetteur: Exploration Maude Lake Limitée (la "Société").

Offre: Un minimum de 250 unités (250 000 \$) et un maximum de 1 000 unités (1 000 000 \$). Chaque unité se compose de 1 actions accréditives et 1 actions ordinaires de la Société au prix de 1 \$ l'action. Chaque action ordinaire comprise dans une unité est accompagnée d'un bon de souscription à une action ordinaire de la Société au prix de 1 \$ chacune jusqu'au plus tard le 1^{er} 2000.

Propriétés minières: Les propriétés de la Société sont situées dans des environnements géologiques semblables. Elles sont toutes comprises dans la ceinture de roches vertes de l'Abitibi, à l'intérieur de camps miniers aurifères connus. Dans chaque cas, l'or est la cible principale et des producteurs, anciens et nouveaux, ainsi que des gîtes connus sont situés à proximité immédiate, à l'intérieur de structures traversant les propriétés.

La Société possède diverses propriétés minières situées au Québec et en Ontario, notamment les propriétés Comtois, Berthiaume, Bruneau et Lac Amoux (Québec) et les propriétés Baden et Matheson (Ontario). Dans le cadre du présent placement, seules les propriétés Comtois, Baden et Berthiaume feront l'objet de travaux d'exploration.

La *propriété Comtois* est située à environ 20 kilomètres au nord-ouest de Lebel-sur-Quévillon, Québec. Elle est constituée de 137 claims contigus (environ 4 222 hectares) couvrant en majeure partie le quart nord-est du canton de Comtois et une partie du rang 1 du canton de Fraser et des rangs VII, VIII et IX du canton de Quévillon. La propriété Comtois est comprise dans une bande régionale de volcanites felsiques à l'intérieur desquelles on a identifié des minéralisations aurifères polymétalliques dans un secteur peu exploré de la Ceinture de l'Abitibi.

L'attrait principal de la propriété Comtois est la Zone Osborne, une zone aurifère constituée de lentilles minéralisées à l'intérieur d'horizons de rhyolite porphyrique et de roches fragmentaires intermédiaires à felsiques. La zone aurifère a été suivie par forages sur une longueur de plus de 1 km et une profondeur de 400 mètres.

Pour mieux définir les minéralisations aurifères connues, y définir des lentilles minéralisées économiques et en découvrir les extensions en profondeur et vers l'est, de nouveaux sondages (3 850 mètres) avec une maille plus serrée sont requis sur la Zone Osborne. Les nouvelles cibles le long de l'horizon devront être vérifiées par sondages (1 000 mètres). Des travaux de décapage et d'échantillonnage permettront d'améliorer les connaissances de la propriété. Un programme de travaux de 600 000 \$ est prévu sur la propriété Comtois dans le cas de l'offre maximale.

La *propriété Baden* est située à environ 65 kilomètres à l'ouest de Kirkland Lake au nord-est de l'Ontario. La propriété comprend 10 claims couvrant une superficie de 514 hectares.

La propriété Baden est située dans la sous-province de l'Abitibi qui fait partie de la province du Supérieur. La plupart des lithologies rencontrées sont des métavolcanites du Groupe de Tisdale Supérieur et se composent de laves andésitiques aphanitiques à porphyriques. Ces unités sont situées sur le flanc sud d'un synclinal est-ouest. Toutes les unités archéennes sont recoupées par des porphyres feldspathiques, des intrusions syénitiques et par des intrusions mafiques (diabase) d'orientation nord-sud. La minéralisation aurifère se retrouve dans des veines et veinules de quartz qui recoupent des volcanites ou des intrusions syénitiques cisaillées. De faibles teneurs en or sont aussi observées dans les volcanites pyritisées de l'encaissant. Six échantillons choisis recueillis ont retourné des valeurs supérieures à 3,4 g/t Au (15,4 g/t Au, 12,3 g/t Au, 13,4 g/t Au, 5,8 g/t Au, 3,8 g/t Au et 3,43 g/t Au).

Des travaux de coupes de lignes, de cartographie et de géophysique sont proposés afin de poursuivre l'exploration de la propriété Baden. Un programme de travaux de 150 000 \$ est prévu sur cette propriété dans le cas de l'offre maximale.

La *propriété Berthiaume* se situe dans la partie centre-ouest du canton de Berthiaume à environ 50 kilomètres au nord de Lebel-sur-Quévillon, dans la province de Québec. Elle est constituée de 81 claims contigus couvrant une superficie de 1 296 hectares.

La propriété Berthiaume fait partie du domaine volcanique nord de la ceinture de roches vertes de l'Abitibi. Cette ceinture contient un grand nombre de camps aurifères de classe mondiale.

Les travaux effectués en 1997 par la Société avaient pour but principal la découverte de gîtes d'or associés aux formations de fer, tels que retrouvés sur la propriété voisine par le Beep-Mat Prospecting Syndicate (jusqu'à 7,3 g/t Au sur 8,2 mètres et 18,0 g/t Au sur 2 mètres). La propriété exhibe un corridor d'anomalies magnétiques et aéromagnétiques qui suggèrent la présence de formations de fer faisant partie du Groupe de Taibi. Les levés de géophysique au sol et de cartographie effectués par la Société ont précisé la localisation et l'ampleur de ces anomalies.

Un budget de 50 000 \$ est proposé sur la propriété Berthiaume mais seulement si l'offre maximale est atteinte.

Emploi du produit du placement:

Le produit net que recevra la Société de la vente des unités sera de 200 000 \$ dans le cas de l'offre minimale et de 875 000 \$ dans le cas de l'offre maximale, après déduction de la rémunération du placeur pour compte et des frais du présent placement. De ce produit net, i) une somme variant entre 200 000 \$ (offre minimale) et 800 000 \$ (offre maximale) servira à exécuter des travaux d'exploration sur certaines propriétés minières de la Société, et ii) une somme variant entre 0 \$ (offre minimale) et 75 000 \$ (offre maximale) sera ajoutée au fonds de roulement de la Société pour ses fins générales. Dans le cas de l'offre minimale, les travaux seront effectués uniquement sur la propriété Baden (Ontario) et sur la propriété Comtois (Québec). Voir la rubrique "**EMPLOI DU PRODUIT DU PLACEMENT**".

	<u>Offre minimale</u>	<u>Offre maximale</u>
- Travaux sur la propriété Baden	37 500 \$	150 000 \$
- Travaux sur la propriété Comtois	162 500 \$	600 000 \$
- Travaux sur la propriété Berthiaume	<u>- \$</u>	<u>50 000 \$</u>
Total:	<u>200 000 \$</u>	<u>800 000 \$</u>

Facteurs de risque: L'acquisition des titres offerts aux termes du présent placement comporte plusieurs risques dont notamment (i) les risques liés à l'exploration et à l'extraction, (ii) la réglementation environnementale et autre, (iii) les risques liés au financement et à la mise en valeur, (iv) le cours des ressources, (v) les risques non assurés, (vi) les conflits d'intérêts, (vii) la dépendance envers la direction et (viii) les incidences fiscales. Voir la rubrique **FACTEURS DE RISQUE**.

Dilution: Tout investisseur subira une dilution par action variant entre ! \$(! %) dans le cas de l'offre minimale et ! \$(! %) dans le cas de l'offre maximale, sans tenir compte de l'exercice des bons de souscription. Voir la rubrique "**DILUTION**".

Aspects fiscaux: Les incidences fiscales varient selon le statut et le niveau de revenu du souscripteur. La Loi de l'impôt sur le revenu (Canada) ("la Loi fédérale") et la Loi sur les impôts (Québec) ("la Loi québécoise") permettent aux détenteurs d'actions accréditatives de réclamer dans le calcul de leur revenu pour l'année d'imposition 1998, une déduction égale à 100 % des FEC. Des déductions additionnelle et supplémentaire égales à 75 % de ces FEC pour les fins de l'impôt sur le revenu du Québec peuvent être réclamées par les souscripteurs d'actions accréditatives qui sont des particuliers résidant au Québec, dans la mesure où ces FEC se qualifient comme frais d'exploration minière de surface engagés au Québec.

La Société entend se prévaloir des règles proposées par le Ministre des Finances du Canada lors du budget du 6 mars 1996 et par le Ministre des Finances du Québec le 9 mai 1996 afin d'engager les FEC jusqu'au plus tard le 31 décembre 1999. **Toutefois, il y a un risque pour les souscripteurs. En effet, si le produit des actions accréditatives comprises dans les unités n'a pas servi à engager des FEC à la fin de l'année civile au cours de laquelle la renonciation aura été faite (i.e. 1999), les souscripteurs seront cotisés de nouveau afin de récupérer les avantages fiscaux dont ils auront bénéficié indûment. Voir la rubrique "ASPECTS FISCAUX".**

Chaque souscripteur éventuel est prié de consulter son propre conseiller en fiscalité quant aux incidences fiscales de son placement dans les actions accréditatives offertes au présent prospectus.

TABLEAUX DES INCIDENCES FISCALES

Le tableau suivant donne une estimation du montant des déductions dont les souscripteurs pourront se prévaloir dans le calcul de leur revenu pour les fins de l'impôt fédéral et provincial pour l'année d'imposition 1998 et du coût après impôt pour chaque unité. Voir la rubrique "ASPECTS FISCAUX".

Déductions estimatives en 1998 et coût après impôt pour chaque unité de 1 000 \$

	<u>Fédéral</u>	<u>Québec</u>
Frais d'exploration au Canada (FEC) ⁽¹⁾	800,00 \$	800,00 \$
Déduction additionnelle du Québec (25 %) ⁽²⁾	- \$	162,5 0 \$
Déduction supplémentaire du Québec à l'égard des frais d'exploration minière de surface (50 %) ⁽²⁾	<u>- \$</u>	<u>325,00</u> \$
Déductions estimatives totales	<u>800,00</u> \$	<u>1 287,50</u> \$
Économie d'impôt estimée ⁽³⁾⁽⁴⁾	<u>212,32</u> \$	<u>335,78</u> \$
		<u>Fédéral / Québec</u>
Investissement		1 000,00 \$
Moins Économie d'impôt estimée (Fédéral/Québec) ⁽³⁾⁽⁴⁾		<u>548,10</u> \$
Coût après impôt		<u>451,90</u> \$

⁽¹⁾ Le montant des FEC pouvant faire l'objet d'une renonciation en faveur du souscripteur correspond à 800,00 \$ par unité.

⁽²⁾ Il est prévu qu'une proportion d'environ 81,25 % des FEC seront des frais d'exploration minière de surface engagés au Québec, donnant droit aux déductions additionnelle et supplémentaire du Québec. La portion restante des FEC sera engagée en frais d'exploration minière au Canada sur une propriété située en Ontario, ne donnant pas droit aux déductions du Québec.

⁽³⁾ Les avantages fiscaux résultant de ces déductions peuvent être limités en vertu du régime d'impôt minimum de remplacement.

⁽⁴⁾ Pour un souscripteur qui est un particulier résidant au Québec le 31 décembre 1998, dont le revenu est assujéti au taux d'imposition marginal maximal de 52,62 %, en supposant qu'il ne sera pas sujet à l'impôt minimum et sans tenir compte de l'impôt à payer sur le gain en capital qui pourrait être réalisé lors de la disposition des titres souscrits.

Incidences fiscales du gain en capital

Le tableau suivant fait état des incidences fiscales du gain en capital provenant de la revente en 1999 des actions ordinaires et des actions accréditives incluses dans une unité (dans le cas de l'offre maximale), en présumant que chaque souscripteur recevra 1 \$ par action lors de la disposition de ces actions (soit le prix d'émission des actions offertes aux présentes). Il est présumé que le souscripteur sera imposé au taux marginal le plus élevé pour 1999, soit 52,62 % et qu'il ne sera pas sujet à l'impôt minimum de remplacement. Bien qu'aucune annonce visant à modifier le taux marginal le plus élevé pour 1999 n'a été faite en date du présent prospectus, rien ne garantit que le taux marginal d'imposition le plus élevé pour 1999 sera effectivement de 52,62 %.

	Gain en capital non exonéré	Gain en capital non exonéré au fédéral mais exempté au provincial
Prix de vente des actions comprises dans une unité	1 000,00 \$	1 000,00 \$
Moins: Prix de base rajusté des actions		
- Fédéral ⁽¹⁾	200,00 \$	200,00 \$
- Québec ⁽¹⁾	200,00 \$	⁽²⁾ 850,00 \$
Gain en capital		
- Fédéral	800,00 \$	800,00 \$
- Québec	800,00 \$	150,00 \$
Gain en capital imposable (75 %)		
- Fédéral	600,00 \$	600,00 \$
- Québec	600,00 \$	112,50 \$
Prix de vente des actions	1 000,00 \$	1 000,00 \$
Coût après impôt des actions	451,90 \$	451,90 \$
Gain réalisé avant impôt sur le gain en capital ⁽³⁾	548,10 \$	548,10 \$
Impôt sur le gain en capital imposable	315,72 \$	188,58 \$
Gain net réalisé	232,38 \$	359,52 \$
Bénéfice après impôt	23,24 %	35,95 %
Prix de vente requis pour ne réaliser aucun gain, ni perte ⁽⁴⁾	616,13 \$	509,18 \$

⁽¹⁾ Le prix de base rajusté de chaque action ordinaire détenue par un souscripteur sera le coût moyen pour lui de toutes les actions qu'il a acquises. À cette fin, les actions accréditives sont réputées avoir été acquises à un coût nul.

⁽²⁾ Le Québec a créé une exemption spéciale (15 mai 1992 au 1^{er} janvier 2001) du gain en capital pour les investisseurs. Voir la rubrique intitulée "Aspects fiscaux".

⁽³⁾ L'impôt est calculé en tenant compte des hypothèses mentionnées aux notes 1 et 2, en supposant que le souscripteur sera imposé en 1999 au taux d'imposition marginal maximal de 52,62 % (26,54 % au Fédéral et 26,08 % au Québec).

⁽⁴⁾ Ce montant est le seuil de rentabilité requis lors de la disposition en 1999 des actions comprises dans une unité pour un montant de 1 000 \$, sans aucun gain ni aucune perte.

Les tableaux qui précèdent sont donnés à titre indicatif et ne constituent pas une opinion sur les conséquences fiscales d'un placement dans les unités. De plus, la Société tient à indiquer que les déductions pour les fins d'impôt sur le revenu et les taux d'imposition tant fédéral que provincial peuvent faire l'objet de modification. Chaque souscripteur devrait consulter son conseiller en matière de fiscalité afin d'évaluer les incidences fiscales de ce placement. Voir la rubrique "ASPECTS FISCAUX".

LA SOCIÉTÉ

Exploration Maude Lake Limitée (la "Société") est une société d'exploration qui détient des intérêts indivis ou le droit d'acquérir des intérêts indivis dans de nombreux claims miniers situés dans la province de l'Ontario et dans la province de Québec. Les intérêts de la Société dans la propriété Matheson située en Ontario ont été acquis de Maude Lake Gold Mines Limited ("Maude Lake") dans le cadre de l'entente de regroupement datée du 27 août 1996 entre Les Mines McWatters inc. ("McWatters"), Maude Lake et certains actionnaires importants de cette dernière. La Société a alors émis 3 500 000 actions ordinaires de son capital-actions en contrepartie de ce transfert, lesquelles, suite au regroupement, ont été transférées à McWatters. Par la suite, McWatters a distribué une partie de ces actions sous forme de dividendes, soit environ 1 400 000 actions ordinaires de la Société en faveur de ses actionnaires et environ 1 400 000 actions ordinaires de la Société en faveur des anciens actionnaires de Maude Lake. De ce fait, l'actionnariat de la Société est constitué d'un grand nombre d'actionnaires publics, principalement au Québec et en Ontario, dont aucun ne détient plus de 10 % des titres émis de la Société, à l'exception de McWatters, laquelle détient environ 21 % des actions émises de la Société. McWatters est une compagnie minière dont les titres se transigent à la cote des bourses de Montréal et de Toronto.

La Société a été constituée sous l'autorité des lois de l'Ontario par certificat de constitution émis le 20 septembre 1996 sous la dénomination sociale Exploration Maude Lake Limitée (et en anglais Maude Lake Exploration Limited). La principale place d'affaires de la Société est située au 1, Place Ville-Marie, Bureau 2821, Montréal, (Québec), H3B 4R4 alors que son siège social est situé au 250 Yonge Street, suite 2400, Toronto, Ontario, M5B 2M6. La Société possède également un bureau d'exploration au 100-A, rue du Lac, Rouyn-Noranda, (Québec), J9X 4N4.

L'exploration minière et la mise en valeur de propriétés minières constitueront les activités principales de la Société durant les prochaines années. De plus, dans le cadre de la réalisation de ses objectifs, la Société est appelée à conclure différentes ententes propres à l'industrie minière, tels que des achats ou des options d'achat de claims miniers et des ententes de coparticipation.

PROPRIÉTÉ COMTOIS

A l'exception de la section "Titres", le texte qui suit est tiré d'un rapport de qualification préparé en juillet 1998 par Marie Racine, ingénieure-géologue de la firme Groupe Conseil Gesplaur inc., firme indépendante de la Société. L'auteur du rapport n'a pas visité la propriété Comtois.

Propriété, localisation et accès

La propriété Comtois est située à environ 20 kilomètres au nord-ouest de Lebel-sur-Quévillon, Québec. La propriété est facilement accessible en empruntant la route N800 reliant Lebel-sur-Quévillon à Matagami. Elle est constituée de 137 claims contigus (4222,5 hectares) couvrant en majeure partie le quart nord-est du canton de Comtois et une partie du rang I du canton de Fraser et des rangs VII, VIII et IX du canton de Quévillon.

La propriété Comtois est comprise dans une bande régionale de volcanites felsiques à l'intérieur desquelles on a identifié des minéralisations aurifères polymétalliques dans un secteur peu exploré de la Ceinture de l'Abitibi. Toutefois, ce secteur comprend quelques projets qui ont atteint le stade de mise en valeur et même de production dans le cas de la mine d'or Géant Dormant (production et réserves combinées de 15 tonnes d'or) située 56 kilomètres à l'ouest et la mine polymétallique Gonzague Langlois située 25 kilomètres à l'est.

Titres

Sept des 137 claims constituant la propriété Comtois ont été acquis par la Société par voie de jalonnement en 1997 alors que le reste de la propriété Comtois est sujet à une entente conclue le 5 mars 1998 avec Cameco Corporation ("Cameco"). Aux termes de cette entente, la Société a l'option d'acquérir un intérêt de 50 % dans 130 claims constituant la propriété Comtois si elle satisfait aux conditions suivantes: (i) paiement d'un montant de 25 000 \$

à la signature de l'entente; (ii) paiement d'une somme de 50 000 \$ et réalisation de travaux d'exploration pour une somme de 200 000 \$ au plus tard le 5 mars 1999; (iii) paiement d'une somme de 50 000 \$ et réalisation de travaux d'exploration pour une somme de 300 000 \$ au plus tard le 5 mars 2000; (iv) paiement d'une somme de 50 000 \$ et réalisation de travaux pour une somme de 600 000 \$ au plus tard le 5 mars 2001; et (v) paiement d'une somme de 75 000 \$ et réalisation de travaux d'exploration d'une somme de 900 000 \$ au plus tard le 5 mars 2002.

La Société a la possibilité de régler ses obligations de paiements en espèces par voie d'émissions d'actions ordinaires de son capital-actions selon la valeur au marché des actions de la Société à l'époque du paiement. Le 5 mars 1998, la Société a effectué le premier paiement dû par le biais d'une émission de 137 500 actions ordinaires au prix de 0,20 \$ l'action en faveur de Cameco.

Une fois toutes les conditions remplies, la Société aura acquis un intérêt de 50 % dans la propriété. Toutefois, Cameco pourra racheter une participation de 10 % dans la propriété au prix de 1 000 000 \$.

Lorsque la Société aura acquis un intérêt de 50 % dans la propriété, une entente de coparticipation avec Cameco entrera en vigueur aux conditions prévues dans l'entente.

Travaux antérieurs

Entre 1961 et 1962, Rio Tinto effectue des levés géophysiques au sol afin de vérifier une anomalie électromagnétique isolée identifiée lors d'un levé aérien de Gresham Exploration en 1960. Ceux-ci identifient un conducteur électromagnétique de direction nord-sud associé à des hauts magnétiques et gravimétriques. Une tranchée met à jour des bandes de sulfures semi-massifs à massifs sur 9 mètres de largeur. Aucun des échantillons n'a rapporté de valeurs économiques.

En 1966, F. Beehler découvre un horizon fragmentaire riche en sulfures de direction est-ouest d'environ 22 mètres de large à proximité d'un stock syénitique, l'indice Beehler. La minéralisation est suivie sur une distance de 180 mètres dans des tranchées. Les rapports mentionnent des valeurs économiques en or (jusqu'à 68,56 g/t Au) et en cuivre. En 1967, la propriété est couverte par un levé magnétique et électromagnétique. Aucune anomalie n'est identifiée sur l'indice Beehler. Par contre, une forte anomalie électromagnétique associée à des hauts magnétiques est identifiée et correspond aux fortes concentrations de pyrite et de pyrrhotite rencontrées dans les tranchées par Rio Tinto.

Par la suite, six sondages sont réalisés sur la propriété dont quatre sur l'indice Beehler. Ceux-ci recoupent l'horizon fragmentaire siliceux, chloritisé et minéralisé avec des valeurs en or variant entre 0,34 et 1,37 g/t Au sur des largeurs de 0,18 à 1,5 mètres. Le meilleur résultat est de 3,09 g/t Au sur 0,76 mètre.

Suite à la découverte de l'indice Beehler, Palomino Explorations acquiert un groupe de claims du canton Comtois et y effectue des levés géophysiques. Aucune anomalie n'est identifiée.

En 1967, Kerr Addison optionne une partie de la propriété et y effectue un levé magnétique et électromagnétique.

En 1969, North Shore Uranium détient un groupe de claims dans les cantons de Comtois et de Quévillon. Les levés magnétique et VLF définissent plusieurs anomalies électromagnétiques avec parfois une coïncidence magnétique mais aucune sur la propriété Comtois.

En 1975, le levé INPUT VI de Shell Canada couvre le canton de Comtois. Aucune anomalie n'est identifiée sur la propriété.

En 1978, SEREM effectue des travaux de géophysiques (HLEM et magnétique) et de cartographie géologique. Le levé électromagnétique identifie trois anomalies alors que le levé géologique identifie une séquence de tuf felsique lité, d'andésite, d'agglomérat felsique et de rhyolite porphyrique dans le sud de leur propriété, à l'ouest du chemin. L'année suivante, SEREM effectue un levé géophysique (VEM) complémentaire qui permet de préciser la position et de mieux définir les zones conductrices détectées. En 1980, un sondage de SEREM recoupe un horizon minéralisé sur 11,81 mètres à l'intérieur d'un tuf felsique. L'anomalie géophysique est causée par des bandes de pyrite massive à semi-massive mais sans valeurs significatives.

Un levé électromagnétique aérien public a couvert la propriété en 1980. Une bande d'anomalies est-ouest est identifiée dans le sud-ouest de la propriété. Une seconde bande d'anomalies moins continues de direction nord-sud est présente dans le nord de la propriété.

En 1982, Quevillon Mining Exploration réalise un levé VLF sur la propriété. Celui-ci identifie deux anomalies. La première correspond à l'anomalie nord-sud déjà connue et la seconde à une anomalie est-ouest se situant dans le prolongement vers l'est de l'indice Beehler. La même année, Explorations Noranda réalise de la cartographie géologique, un levé magnétique et un levé électromagnétique afin de définir un conducteur formationnel de direction nord-sud.

En 1984, Teck Explorations réalise des levés électromagnétiques et magnétiques sur sa propriété dans les rangs VII et VIII du canton de Comtois suivis de trois sondages (305 mètres) pour vérifier des anomalies. Un sondage recoupe une alternance de volcanites et de volcanoclastites felsiques localement séricitisées et carbonatisées comprenant des horizons de graphite expliquant l'anomalie. Un autre sondage recoupe les mêmes lithologies séricitisées et schisteuses avec de la fuchsite à un endroit. Malgré la présence de minéralisation, seulement 4 analyses ont été effectuées dans ces sondages.

En 1985, Explorations Noranda agrandit sa propriété afin de couvrir les extensions possibles vers le nord du conducteur dans les rangs I et II du canton de Franquet. Des travaux de géophysiques (magnétique et HEM), de géochimie (humus) et de géologie (cartographie) couvrent leur propriété. Le levé d'humus identifie des anomalies aurifères au-dessus des unités de tufs felsiques et de shales graphiteux. Un sondage recoupe un horizon de shale graphiteux sur 2,7 mètres mais aucune minéralisation, ni valeur aurifère ne sont obtenues.

En 1986, Kerr Addison Mines effectue un levé aéroporté magnétique et électromagnétique (VLF). Le levé identifie une anomalie aéroélectromagnétique correspondant au conducteur formationnel de direction nord-sud. La même année, Ressources Moulin d'Or identifie plusieurs anomalies électromagnétiques lors d'un levé. Trois anomalies sont dites d'intérêt, la première correspond à une forte anomalie de direction nord-sud, les deux autres se retrouvant dans le prolongement vers l'est de l'indice Beehler.

En 1987, Exploration Kerr Addison effectue des levés magnétiques et électromagnétiques sur leur propriété couvrant une partie du rang VII dans les cantons de Comtois et de Quévillon. Aucune des anomalies identifiées par ces levés n'est comprise dans la propriété Comtois.

La même année, Ressources La Pause réalise des levés géophysiques, un levé géochimique et une cartographie. Aucune anomalie électromagnétique n'est identifiée sur la propriété Comtois. Le levé géochimique identifie quelques zones anormales avec des valeurs supérieures à 10 ppb dans le nord-est de la propriété Comtois.

En 1988, les levés géophysiques (VLF et magnétique) de Ressources Orphée identifient une anomalie magnétique associée à l'indice Beehler.

La même année, Explorations Noranda réalise un levé de polarisation provoquée dans les rangs I et II du canton de Fraser qui identifie une forte anomalie associée au conducteur électromagnétique et deux anomalies plus faibles subparallèles à la première.

En 1990, B. S. Osborne acquiert un groupe de 12 claims dans le rang IX afin de couvrir des anomalies aurifères obtenues lors de travaux de reconnaissance (géochimie de till) dans le voisinage de l'indice Beehler. Par la suite, la propriété est couverte par de la géochimie de sol. Plusieurs valeurs aurifères supérieures à 100 ppb (maximum 1 500 ppb) sont obtenues au nord et à l'est de la minéralisation connue dans un secteur où les levés géophysiques des années quatre-vingt avaient identifié des anomalies VLF et magnétiques.

En 1992, B. S. Osborne échantillonne en surface à proximité des anomalies géochimiques et obtient des valeurs allant jusqu'à 3,8 g/t Au sur 3 mètres dans une roche volcanique fortement silicifiée. Une tranchée nord-sud de 80 mètres de long est alors réalisée. L'échantillonnage systématique de celle-ci rapporte plusieurs valeurs anormales dont une valeur de 8,6 g/t Au sur un mètre dans une volcanite silicifiée en contact au nord avec un horizon de rhyolite à porphyre de quartz riche en sulfures. Des levés géophysiques sont réalisés au-dessus de la zone minéralisée permettant de déterminer que celle-ci correspond à une anomalie de polarisation provoquée.

En 1993, Cameco Corporation optionne la propriété et y effectue un levé magnétique, un levé électromagnétique

et un levé de polarisation provoquée. Ce dernier identifie une anomalie est-ouest correspondant à l'indice minéralisé ainsi qu'une anomalie plus faible vers l'est. Par la suite, Cameco Corporation acquiert progressivement de plus en plus de claims du canton de Comtois. En 1994, Cameco entreprend un vaste programme d'exploration comprenant de la cartographie géologique, de la prospection, de l'échantillonnage des tranchées et des affleurements, de l'échantillonnage en rainure dans les tranchées, deux levés géochimiques à l'essai, un de sols et un de till. Les résultats de ces derniers sont peu concluants.

Les résultats de ces travaux confirment le potentiel aurifère de l'indice Beehler et des horizons de rhyolites porphyriques pyritisés aurifères découvert par Osborne en 1992 au nord de celui-ci. L'échantillonnage de l'horizon fragmentaire de l'indice Beehler rapporte des valeurs allant jusqu'à 46,8 g/t Au et 1,8 % Cu sur un échantillon choisi contenant 10% de pyrite et 5% de chalcopirite alors que dans les horizons de rhyolite pyritisée, les valeurs atteignent 3,2 g/t Au. L'échantillonnage en rainure rapporte des valeurs atteignant 12,7 g/t Au sur 1 mètre dans l'horizon fragmentaire et 1,7 g/t Au sur 1 mètre dans la rhyolite.

Suite à ces résultats, cinq sondages totalisant 1069 mètres sont réalisés la même année afin de vérifier les anomalies de polarisation provoquée définies en 1993 au-dessus de l'indice et dans son extension 500 mètres plus à l'est. Tous les sondages recoupent les lithologies minéralisées reconnues en surface et les suivent sur une distance de 800 mètres avec des valeurs aurifères allant jusqu'à 6,2 g/t Au sur 1 mètre et de 30,6 g/t Au sur 2,6 mètres à l'intérieur de la rhyolite.

La même année, les levés géophysiques se poursuivent sur la propriété. Le levé VLF identifie plusieurs anomalies en grande partie interprétées comme des effets de mort-terrain. Le levé de polarisation provoquée reconnaît plusieurs anomalies, certaines dans le prolongement de la minéralisation aurifère.

En 1995, six sondages (2089 mètres) sont réalisés sur les horizons aurifères rhyolitiques. Cinq sondages recoupent la minéralisation sauf celui le plus à l'est. Plusieurs valeurs aurifères sont obtenues dans l'horizon de rhyolite porphyrique pyritisée dont 7,7 g/t Au sur 4,8 mètres et de 5,6 g/t Au sur 4,0 mètres.

En mai 1995, deux horizons de volcanites felsiques sont identifiés lors de la cartographie des affleurements à l'ouest du chemin. Plusieurs valeurs anormales en or et supérieures à 100 ppb, dont une de 1,3g/t Au dans un échantillon contenant de 1 à 2 % de pyrite disséminée, sont obtenues dans l'horizon est. Le levé identifie aussi des horizons fragmentaires andésitiques ressemblant à l'horizon Beehler. Ceux-ci contiennent de 1 à 3 % de pyrite disséminée avec des valeurs anormales en or allant jusqu'à 340 ppb.

Un levé Pulse EM détecte deux zones conductrices d'intensité faible à moyenne en surface. Des sondages sont aussi vérifiés mais aucune anomalie n'est identifiée.

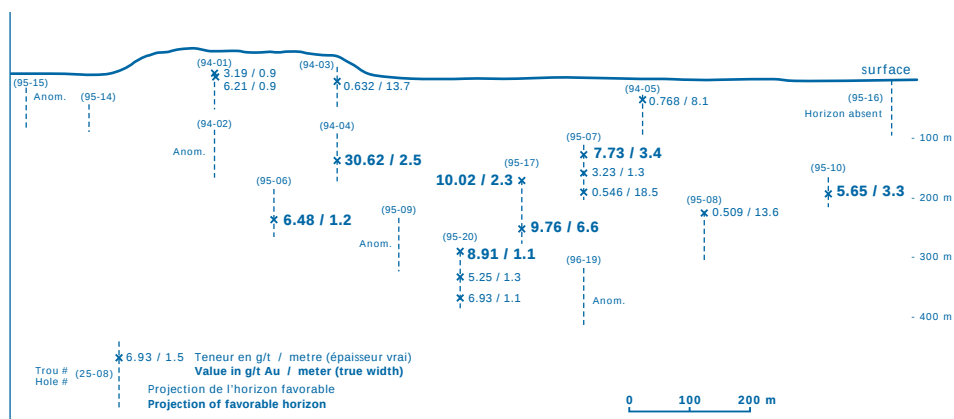
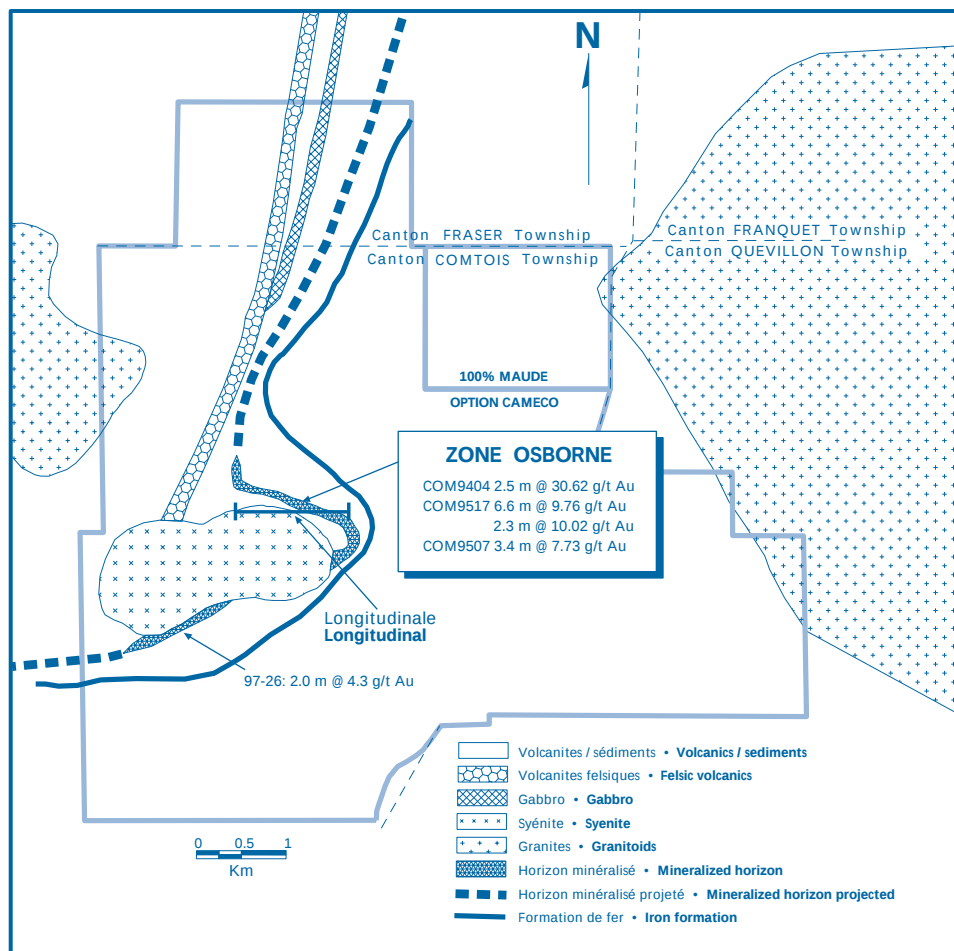
Treize sondages additionnels seront réalisés entre septembre 1995 et février 1996 pour un total de 2997 mètres. Six sondages vérifient les extensions de la minéralisation et recoupent les horizons minéralisés, sauf le sondage le plus à l'est. Plusieurs valeurs aurifères sont obtenues dont 9,76 g/t Au sur 9,2 mètres et de 8,91 g/t Au sur 1,5 mètre. Deux sondages vérifient deux anomalies de polarisation provoquée associées à une séquence de roches volcaniques et de pyroclastiques felsiques. Des zones minéralisées contenant entre 1 à 5 % de pyrite disséminée sont recoupées mais sans valeurs aurifères. Enfin, quatre sondages vérifient de faibles anomalies de polarisation provoquée. Aucune valeur aurifère ni de zone minéralisée importante ne sont recoupées dans ces sondages.

En 1996, les levés géophysiques se poursuivent sur la propriété et des anomalies de polarisation provoquée d'intensité variable sont identifiées dont certaines au sud du pluton de Beehler.

En 1997, dix sondages totalisant 1 600 mètres vérifient des anomalies de polarisation provoquée sur la propriété. Ceux réalisés au sud du Stock Beehler recoupent des horizons fragmentaires de composition intermédiaire à felsique contenant des traces à 3% de sulfures disséminés, principalement de la pyrrhotite, parfois de la pyrite. Ceux-ci pourraient représenter le prolongement des horizons minéralisés fragmentaires de la Zone Osborne. Un sondage rapporte une valeur de 4,3 g/t Au sur 2,0 mètres à l'intérieur d'une unité de tuf intermédiaire à felsique. Aucun des autres sondages réalisés sur la propriété ne rapporte de valeurs aurifères.

Carte longitudinale- Propriété Comtois

(See next page)



Section longitudinale de la zone Osborne, regard vers le nord • Longitudinal section of the Osborne gold zone, looking north

Géologie régionale

La Sous-Province de l'Abitibi comprend une bande de roches essentiellement volcano-plutoniques qui s'étend sur 600 kilomètres, de Timmins en Ontario à Chibougamau au Québec. Elle est en contact au nord avec les roches granitoides de la Sous-Province d'Opatika et au sud avec les sédiments de la Sous-Province de Pontiac, le long de la Zone Tectonique de Cadillac.

Deux zones volcaniques sont reconnues à l'intérieur de la Sous-Province de l'Abitibi, soit la Zone Volcanique Nord couvrant la presque totalité de la sous-province et la Zone Volcanique Sud qui comprend deux blocs distincts, soit le bloc de Blake River dans le secteur de Rouyn-Noranda et le bloc de Malartic dans le secteur de Val d'Or. La propriété Comtois est située dans le premier cycle de la Zone Volcanique Nord, caractérisé par un volcanisme mafique de type plaine océanique où parfois se superposent des édifices volcaniques mafiques-felsiques. Elle est probablement dans le même sillon volcanique que celui de Joutel, duquel elle est séparée par le pluton de Marest.

Géologie de la propriété

La propriété comprend des laves mafiques et intermédiaires non différenciées à l'intérieur desquelles on retrouve une séquence de roches volcaniques et volcanoclastiques intermédiaires à felsiques ainsi que des sédiments (argillite, grauwacke, conglomérat), des shales graphiteux et des formations de fer. Le métamorphisme dominant est au faciès des schistes verts, sauf en bordure des intrusions où le faciès amphibolite est atteint.

La partie centrale de la propriété comprend une zone aurifère, nommée Zone Osborne (la zone comprend l'indice Beehler en surface). La minéralisation aurifère est comprise dans deux unités de rhyolite porphyrique qui se rejoignent en profondeur pour former qu'une seule unité sur environ 100 mètres d'épaisseur. Cette unité comprend des coulées rhyolitiques et des roches fragmentaires rhyolitiques d'origine soit pyroclastique ou autoclastique. L'altération dominante est la séricitisation mais on rencontre aussi des altérations en silice, en biotite, en épidote-grenat, en chlorite-carbonates et parfois en hématite.

La rhyolite contient généralement de 2 à 5 % de pyrite disséminée, parfois jusqu'à 15% avec des quantités moindres mais variables de pyrrhotite, de chalcopryrite et de sphalérite. La pyrite est soit finement disséminée ou sous forme d'amas, de veinules et de remplissage dans les fractures. Des bandes centimétriques de sulfures semi-massifs à massifs composées principalement de pyrite-pyrrhotite et contenant jusqu'à 5% de chalcopryrite sont parfois présentes. Celles-ci sont particulièrement riches en or avec des valeurs allant jusqu'à 70,7 g/t Au et 1,29 % Cu sur 0,9 mètre. Des valeurs anormalement élevées en cuivre (jusqu'à 1,33 % Cu sur un mètre) et en zinc (jusqu'à 1,1 % Zn sur 1,5 mètre) sont directement associées aux zones minéralisées.

En alternance avec la rhyolite, on retrouve des horizons fragmentaires lenticulaires de composition intermédiaire à felsique, eux aussi minéralisés. Ceux-ci comprennent des tufs à blocs, des coulées andésitiques et plus rarement des brèches de coulées. En surface, l'échantillonnage de l'horizon fragmentaire de l'indice Beehler donne des valeurs jusqu'à 46,8 g/t Au et 1,8 % Cu. Au nord de la Zone Osborne, les sondages recoupent des coulées andésitiques, des tufs, des conglomérats volcaniques et, vers l'est, des horizons de chert, de siltstone, de grauwacke et des formations de fer.

Potentiel économique de la propriété

La propriété Comtois est comprise dans une bande de volcanites mafiques et felsiques à l'intérieur de laquelle on a identifié des minéralisations aurifères et polymétalliques d'affinité volcanogène.

L'attrait principal de la propriété Comtois est la Zone Osborne, une zone aurifère de direction est-ouest constituée de lentilles minéralisées à l'intérieur d'horizons de rhyolite porphyrique et de roches fragmentaires intermédiaires à felsiques, qui s'apparentent aux minéralisations du secteur minier de Doyon-Bousquet. La zone aurifère a été suivie par forage sur une longueur de plus de 1,0 km et une profondeur de 400 mètres. Elle comprend des intersections minéralisées telles que 30,6 g/t Au sur 2,6 mètres, de 7,7 g/t Au sur 4,8 mètres, de 9,76 g/t Au sur 9,2 mètres et de 10,02 g/t sur 3,2 mètres. Il semble y avoir une relation directe entre le contenu en chalcopryrite et les valeurs en or. Les meilleurs résultats sont de 30,6 g/t Au sur 2,6 mètres, de 7,7 g/t Au sur 4,8 mètres, de 9,76 g/t Au sur 9,2 mètres et de 10,02 g/t sur 3,2 mètres.

La Zone Osborne a été définie par Cameco Gold Corporation avec un espacement variant entre 100 et 300 mètres

entre les sondages. Une maille de sondage plus serrée pourrait permettre de définir des lentilles économiques autour des intersections déjà connues. De plus, les extensions de certaines d'entre elles sont complètement ouvertes dans plusieurs directions. La Zone Osborne est aussi ouverte en profondeur. Puisqu'elle est encore peu définie, il est possible à court terme d'y découvrir des lentilles économiques.

Dans le prolongement de la Zone Osborne, l'horizon rhyolitique sulfuré est compris dans une bande de roches volcaniques et volcanoclastiques felsiques qui a été reconnue à plusieurs endroits sur la propriété et représente une cible attrayante peu travaillée de près de 8 kilomètres de longueur. Une intersection de 4,3 g/t d'or sur 2,0 mètres a été obtenue le long de cette bande au sud du Stock de Beehler, à 2 kilomètres de la Zone Osborne. Des horizons fragmentaires de composition intermédiaire à felsique similaires à ceux de la Zone Osborne ont aussi été identifiés dans ce secteur. Des sondages réalisés par Teck Explorations au début des années quatre-vingt dans ce secteur de la propriété ont recoupé des lithologies favorables, soit des volcanites et des volcanoclastites felsiques parfois séricitisées, schisteuses et contenant localement jusqu'à 5 % de fine pyrite disséminée, qui ne semblent pas avoir été suffisamment échantillonnées.

En résumé, les volcanites felsiques encaissantes de la minéralisation sur la propriété Comtois font partie d'une bande régionale favorable qui comprend la mine d'or Géant Dormant située 56 kilomètres à l'ouest et celle de Gonzague Langlois, un gisement de sulfures massifs volcanogènes, situé 25 kilomètres à l'est. Le contexte métallogénique de la Zone Osborne s'apparente à celui du camp minier de Bousquet (mines Doyon, Bousquet, Laronde ...) et de la mine Géant Dormant, soit des minéralisations riches en sulfures, principalement aurifères mais généralement polymétalliques, associées à des centres volcaniques felsiques. Ce type de dépôts représente la cible aurifère la plus attrayante du point de vue économique puisqu'il est généralement constitué de corps minéralisés propices aux méthodes de minage en vrac. De plus, son caractère polymétallique apporte une certaine assurance sur la rentabilité d'une éventuelle exploitation face aux nombreuses fluctuations des prix des métaux.

Programme des travaux

Pour mieux définir les minéralisations aurifères connues, y définir des lentilles de minéralisation économique et en découvrir les extensions en profondeur et vers l'est, de nouveaux sondages avec une maille plus serrée sont requis sur la Zone Osborne. Pour y parvenir, il sera nécessaire de forer la Zone Osborne avec une maille de 100 mètres au départ puis de 50 mètres par la suite, dans le but de définir des lentilles minéralisées économiques et de vérifier les extensions en profondeur (sous le niveau 400m) et vers l'est. Cet objectif nécessitera à lui seul 3 850 mètres de sondage. De plus, 1 000 mètres de sondages additionnels seront planifiés le long de l'horizon favorable en dehors de la Zone Osborne. Des travaux de décapage et d'échantillonnage seront aussi effectués dans la partie est de la propriété afin d'améliorer les connaissances géologiques de ce secteur et d'en définir le potentiel.

Budget proposé pour les travaux

	<u>Minimum</u>	<u>Maximum</u>
Synthèse et planification des travaux	3 500 \$	12 000 \$
Décapage mécanique et échantillonnage (150 échantillons, incluant géologue, équipement et analyses)	-	26 265 \$
Grille de base (40 km)	-	10 000 \$
Levé de polarisation provoquée (40 km)	-	48 000 \$
Campagne de sondages (forages BQ- 8 trous, 1 500 mètres) (incluant tests, analyses, location d'équipement, géologues)	121 854 \$	375 068 \$
Rapport et mise en plan	7 350 \$	21 650 \$
Sous-total	132 704 \$	492 983 \$
Gérance (15 %)	21 196 \$	78 261 \$
Imprévus (5 %)	8 601 \$	28 756 \$
Total:	162 500 \$	600 000 \$

PROPRIÉTÉ BADEN

À l'exception de la section "Titres", le texte qui suit est extrait d'un rapport de qualification préparé en novembre 1997 et modifié en juillet 1998 par Michel Lacey et Daniel Kelly de Géospex Soprin ADS, firme indépendante de la Société. Les auteurs du rapport n'ont pas visité la propriété Baden.

Propriété, localisation et accès

La propriété Baden est située à environ 65 kilomètres à l'ouest de Kirkland Lake au nord-est de l'Ontario. La propriété est accessible, à partir de Matatchewan, via la route #566 jusqu'au lac Mistinikon. À partir du lac, il faut parcourir 3 kilomètres en bateau afin d'accéder à la partie sud de la propriété. La propriété comprend 10 claims couvrant une superficie de 514 hectares.

Titres

Suite à une entente intervenue le 12 décembre 1997 et modifiée le 28 février 1998 entre la Société et quatre individus (Yvon Gagné, Jim Forbes, Ethel Welsh et Fred Kiemicki) traitant à distance, la Société détient l'option d'acquies un intérêt de 100 % dans la propriété Baden si elle satisfait aux conditions suivantes: (i) versement d'une somme de 15 000 \$ (fait) et émission de 25 000 actions ordinaires (émises) à la signature de l'entente; (ii) versement d'une somme de 20 000 \$, émission de 50 000 actions ordinaires et réalisation de travaux d'exploration pour une somme de 150 000 \$ au plus tard le 31 décembre 1998; (iii) versement d'une somme de 25 000 \$, émission de 62 500 actions ordinaires et réalisation de travaux d'exploration pour une somme de 200 000 \$ au plus tard le 31 décembre 1999; et (iv) versement d'une somme de 75 000 \$, émission de 62 500 actions ordinaires et réalisation de travaux d'exploration pour une somme de 300 000 \$ au plus tard le 31 décembre 2000.

Si la Société acquies un intérêt de 100 % dans la propriété, les détenteurs originaux conserveront une redevance de 2 % dans le produit d'affinage net (NSR) advenant l'exploitation commerciale de la propriété.

Travaux antérieurs

La propriété Baden a été peu explorée surtout du au fait qu'une partie de la région avait été soustraite aux activités d'exploration suite à l'application de la loi sur les mines de l'Ontario. Les travaux statutaires déposés à Kirkland Lake mentionnent que les géologues du gouvernement y ont réalisé très peu de travaux entre le début des années trente et la fin des années soixante. Une partie de la propriété est demeurée inexplorée jusqu'en 1978, période où une partie de la région a été interdite aux activités d'exploration. Cette interdiction a été abolie en avril 1995 et la propriété a été jalonnée par des prospecteurs locaux. Depuis, des levés géophysiques et des tranchées ont été réalisés par le groupe de prospecteurs. Un levé VLF a permis de localiser quatre conducteurs d'orientation est-ouest qui sont interprétés comme étant des zones de cisaillement. Aucune signature magnétique particulière n'a été associée à ces conducteurs.

Géologie régionale

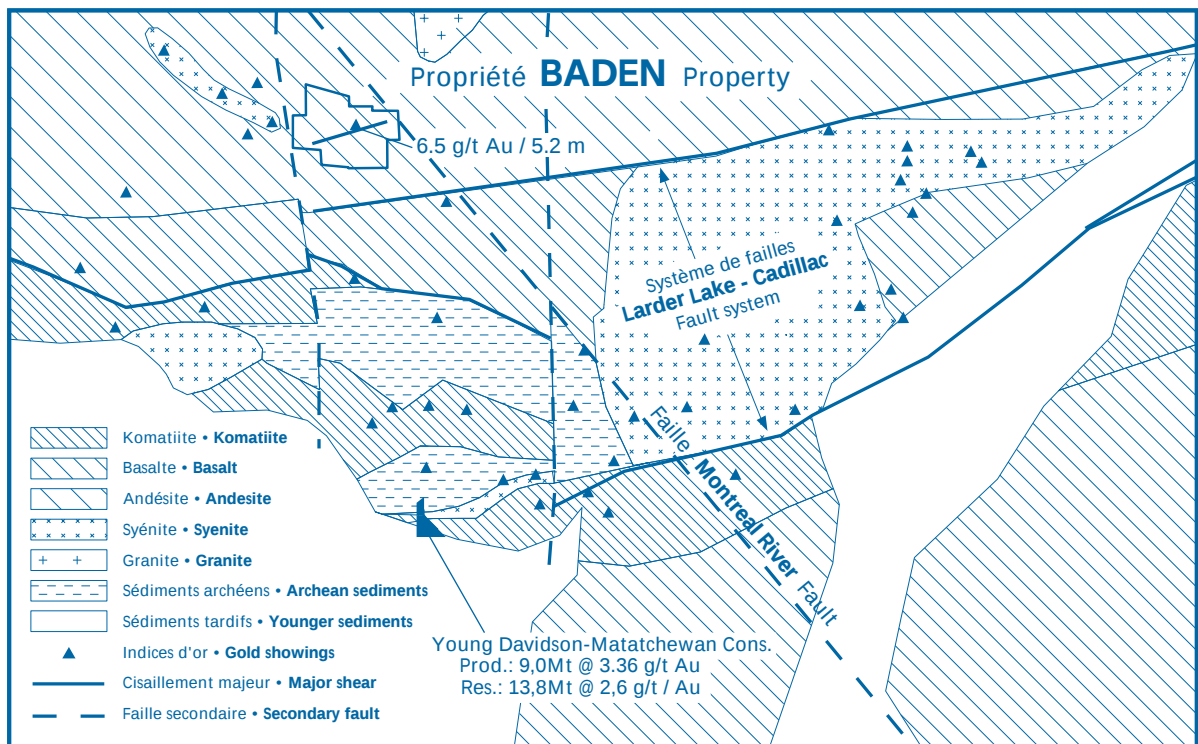
La propriété fait partie de la sous-province de l'Abitibi, une ceinture de roches vertes qui est l'hôte de plusieurs dépôts d'or et de métaux de base. Cette ceinture se compose de métavolcanites felsiques à mafiques et de sédiments, d'orientation est-nord-est, qui sont recoupés

Géologie de la propriété

Très peu d'affleurements sont présents sur la propriété Baden. On y retrouve surtout des métavolcanites du Groupe de Tisdale Supérieur qui se composent d'andésites aphanitiques à porphyriques sur le flanc sud d'un syndinal est-ouest. Ces volcanites sont recoupées par des intrusions syénitiques et granitiques à porphyres de feldspath. Au moins trois dykes de diabase recoupent la séquence archéenne sur la propriété mais ces der

Carte de localisation - Propriété Baden

(See next page)



Géologie économique

La minéralisation rencontrée sur la propriété Baden se compose de veines et de veinules de quartz qui recoupent des roches andésitiques carbonatisées et cisailées. Une zone de cisaillement est exposée sur une longueur de 150 mètres et une largeur de 10 à 15 mètres. Quelques tranchées nord-sud ont été complétées et quelques échantillons ont été recueillis. Six des quatorze échantillons ont retourné des valeurs supérieures à 3,4 g/t Au (15,4 g/t Au, 12,3 g/t Au, 13,4 g/t Au, 5,8 g/t Au, 3,8 g/t Au et 3,43 g/t Au). Selon l'information disponible, l'or est associé à des veines et des veinules de quartz-carbonate dans des volcanites foliées. De plus, ces veines et veinules recoupent des stocks syénitiques à proximité de la zone de cisaillement. Les andésites cisailées contiennent localement de la pyrite à laquelle sont associées des teneurs anormales en or.

Programme de travaux

La minéralisation aurifère rencontrée sur la propriété Baden est associée à des veines de quartz qui recoupent des intrusions syénitiques et/ou des volcanites cisailées à proximité des intrusions syénitiques. Les levés géophysiques ont permis d'identifier des anomalies qui peuvent être reliées à des structures similaires à celles observées dans les tranchées où il y avait des anomalies significatives en or.

Selon l'auteur, il n'y a pas eu suffisamment de travaux d'exploration en ce qui concerne les contextes géologique et structural. L'acquisition d'informations géologiques et structurales avec un programme de sondages pourrait amener l'élaboration d'un modèle métallogénique expliquant la minéralisation aurifère rencontrée sur la propriété.

Un levé géologique systématique détaillé n'a jamais été réalisé sur la propriété Baden. Des travaux de coupes de lignes suivis des travaux de cartographie sont recommandés afin de compléter l'information. De plus, un levé de polarisation provoquée semble être la méthode la plus adéquate pour identifier de nouvelles structures hôtes de la minéralisation

aurifère. Finalement un programme de sondages devrait être réalisé afin de vérifier les cibles identifiées lors du levé géophysique. Les frais d'administration reliés à l'exécution du programme sont inclus dans le budget ci-après décrit.

	<u>Minimum</u>	<u>Maximum</u>
Levé géologique et prospection (incluant supervision, analyses et rapport)	30 000 \$	30 000 \$
Coupe de ligne (60km)	-\$	18 000 \$
Levé de polarisation provoquée (30 km)	-\$	30 000 \$
Forages sur 500 mètres (incluant tubages, supervision, test, géologie, analyses et rapport)	- \$	50 000 \$
Sous-total	30 000 \$	128 000 \$
Imprévus	7 500 \$	22 000 \$
Total:	37 500 \$	150 000 \$

PROPRIÉTÉ BERTHIAUME

À l'exception de la section "Titres", le texte qui suit est extrait d'un rapport de qualification préparé en juillet 1998 par Lucie Dupuis, géologue de la firme Groupe Conseil Gesplaur inc., firme indépendante de la Société. L'auteur du rapport n'a pas visité la propriété Baden.

Propriété, localisation et accès

La propriété Berthiaume est située dans la partie centre-ouest du canton de Berthiaume à environ 50 km au nord de Lebel-sur-Quévillon, dans la province de Québec. Elle est constituée de 81 claims contigus couvrant une superficie d'environ 1 296 hectares.

La propriété est accessible par la route 800 qui relie Lebel-sur-Quévillon à Matagami puis par des chemins forestiers.

Titres

Suite à une entente datée du 9 juillet 1997 avec Consolidated Gold Hawk Resources Inc., la Société a acquis un intérêt de 50 % dans la propriété Berthiaume en contrepartie de : i) le paiement d'une somme de 10 000 \$ à la signature (fait) et la réalisation de travaux d'exploration pour une somme de 110 000 \$ avant le 28 février 1998 (fait).

Travaux antérieurs

De 1968 à 1972, UMEX réalise des levés électromagnétiques, de la coupe de lignes, 19 tranchées et 40 trous de sondage totalisant 1490 mètres dans les cantons Berthiaume et Bergères. Lors de ce programme, trois courts sondages (V-100, V-102 et V-108) et 7 petites tranchées atteignant une longueur maximum de 5,8 mètres sont effectués sur la propriété Berthiaume. Ces travaux visaient à vérifier des conducteurs électromagnétiques. La majorité de ces conducteurs sont associés à des shales graphiteux et des schistes à chlorite avec ou sans biotite contenant des sulfures (pyrrhotite et pyrite principalement avec des quantités moindres de chalcoppyrite et de sphalérite) disséminés à massifs. Aucun résultat d'analyse n'apparaît dans les journaux de sondage. Malgré l'abondance des sulfures, les échantillons prélevés dans les tranchées et analysés pour le cuivre, le zinc, le nickel et l'or, n'ont rapporté aucune valeur significative. Mentionnons que la compagnie avait pour but de retrouver des sulfures massifs polymétalliques. Les quelques échantillons prélevés dans les tranchées ont été analysés pour l'or, en once par tonne, ce qui s'avère trop élevé pour en déterminer des valeurs anormales significatives.

En 1983, Noranda Exploration Ltée complète des travaux de cartographie et de géophysique au sol. Trois zones minéralisées sont identifiées au sud de la propriété sans aucun résultat significatif.

À l'hiver 1987, Falconbridge réalise 82 trous de forage à circulation renversée totalisant 1310 mètres, dont sept sur la propriété. Seuls deux trous situés à l'est de la propriété ont retourné des valeurs de 180 et 300 ppb d'or à partir d'échantillons prélevés dans le roc. L'été suivant, une coupe de ligne, des levés électromagnétique magnétique et géochimique (1 805 échantillons d'humus) ainsi qu'une cartographie et des forages au diamant (2 096 mètres) sont réalisés, principalement à l'est de la propriété. La meilleure valeur obtenue dans les échantillons choisis est de 70 ppb en or.

En 1991, une compilation géologique et une cartographie sont effectués sur les cantons de Bourbeaux, Berthiaume, Desjardins et Franquet par le M.R.N.Q.. Avant ces travaux, le Ministère des ressources naturelles du Québec avait déjà réalisé plusieurs levés géophysiques aéroportés dans la région.

En 1995, le Beep-Mat Prospecting Syndicate met à jour une zone aurifère dans des formations de fer à l'est de la propriété. Les premiers résultats d'échantillonnage retournent des valeurs de 4,7 g/t Au sur 5 mètres. Cette découverte a mené à un programme d'exploration comprenant des tranchées, de la coupe de lignes, des levés magnétiques, électromagnétiques et géologiques, ainsi que du forage au diamant dont les meilleurs résultats rapportent jusqu'à 7,3 g/t Au sur 8,2 mètres et 18,0 g/t Au sur 2,0 mètres. La propriété Berthiaume a été jalonnée par la Société peu après cette découverte.

En 1997, une nouvelle découverte significative située à 9 km à l'ouest de la propriété a été mise à jour par Géonova dans le canton Noyelles. Une zone de 200 mètres de longueur par 3 à 8 mètres d'épaisseur a été définie le long d'un horizon de formations de fer qui se poursuit sur la propriété Berthiaume. Neuf échantillons ont retourné des valeurs titrant de 1,0 à 16,0 g/t d'Au.

En 1997, la Société effectue une coupe de lignes sur presque la totalité de la propriété, suivie de levés magnétique et électromagnétique et d'une cartographie systématique le long des lignes coupées. Le levé électromagnétique de la Société a permis de déceler plusieurs anomalies. Seize ont été identifiées comme étant de première priorité, huit de deuxième et deux de troisième priorité. D'autres anomalies plus faibles sont interprétées comme des effets de mort-terrain. Huit anomalies sont particulièrement intéressantes parce qu'elles correspondent soit à des discontinuités magnétiques, à des charnières de pli ou bien à des phénomènes isolés. La cartographie a permis d'associer les hauts magnétiques au nord avec des formations de fer oxydées composées de lamines millimétriques de magnétite. Elles contiennent de la pyrite, de la pyrrhotite et de la chalcoppyrite disséminées. Le pourcentage de la pyrite varie de traces à 10 % et atteint 5 % pour les autres sulfures. Soixante échantillons de roches ont été

prélevés et analysés pour l'or, le cuivre, le plomb, le zinc et l'argent. À part d'un échantillon qui a titré 278 ppb Au, 1351 ppm Cu et 2.2 ppm Ag, aucune autre anomalie significative n'a été obtenue. Toutefois, plusieurs échantillons montrent des teneurs en cuivre légèrement élevées (jusqu'à 250 ppm).

Géologie régionale

La propriété Berthiaume fait partie du domaine volcanique nord de la ceinture de roches vertes de l'Abitibi.

La région d'intérêt se situe dans la bande volcano-sédimentaire de Vezza-Bruneau. Cette bande est constituée de volcanites mafiques interlitées avec de minces horizons de volcanites intermédiaires à felsiques. Elle contient également des roches sédimentaires pélagiques avec des formations de fer oxydées et sulfurées appartenant au Groupe de Taïbi.

Géologie de la propriété

La partie nord de la propriété est couverte principalement par des basaltes et des sédiments comprenant des formations de fer à magnétite. La partie sud est couverte de sédiments comprenant une bande centrale de volcanites intermédiaires à mafiques et des tufs intermédiaires. Les sédiments consistent généralement en grès avec quelques unités de siltstones dans la partie centrale. Ces lithologies sont métamorphisées au faciès des amphibolites.

Potentiel économique de la propriété

Les deux indices aurifères principaux du secteur, soit l'indice Beep-Mat et la zone minéralisée découverte par Géonova dans le canton Noyelles, se trouvent le long d'horizons de formations de fer qui se poursuit sur la propriété Berthiaume. La minéralisation de l'indice Beep-Mat consiste en amas et lentilles de pyrrhotite ± pyrite remplaçant une formation de fer à magnétite, altérée en amphiboles (grunérite) et grenats. Cette association est semblable à celle retrouvée à la mine Lupin, dans les Territoires du Nord-Ouest et au gisement Musselwhite, en Ontario. La minéralisation de l'indice du canton Noyelles consiste plutôt en veinules de pyrrhotite à l'intérieur d'une roche constituée de silice saccharoïdale, probablement un horizon de chert recristallisé.

Sur la propriété Berthiaume, deux types de minéralisation ont été observés. La partie nord comprend des formations de fer oxydées dans lesquelles on retrouve de la pyrite, de la pyrrhotite et de la chalcopryrite disséminées variant de traces à 10 % pour la pyrite et de 5 % pour les autres sulfures. Cette minéralisation s'accompagne parfois de rouille et d'hématitisation ainsi que de veinules de quartz-carbonates. Des analyses chimiques ont rapporté des valeurs anormales dans ces roches, atteignant 278 ppb en or et 1351 ppm en cuivre. Aucun suivi n'a été effectué à la suite de ces résultats et il est recommandé d'effectuer du décapage et de l'échantillonnage supplémentaire.

La partie sud contient des sédiments altérés contenant des sulfures. L'altération est caractérisée par le développement de la séricite, la silice, la calcite, les carbonates de fer et l'hématite. Ces zones sont généralement encaissées au contact des sédiments terrigènes et des volcanites. Elles contiennent de la pyrite et de la pyrrhotite disséminées à massives variant de 1 à 70 %. Toutefois, leur contenu en métaux de base et précieux ne semble pas anormal. La présence de ce type de minéralisation explique la plupart des conducteurs détectés.

Le contexte géologique et les types de minéralisation retrouvés sur la propriété Berthiaume présente beaucoup de similitudes avec ceux qui constituent les indices de Beep-Mat Prospecting Syndicate et de Géonova et démontre le potentiel aurifère de la propriété. Les sites de convergence de conducteurs électromagnétiques, correspondant probablement à des charnières de pli constituent des cibles de première priorité qui n'ont pas été travaillées.

Programme de travaux

Sur la propriété, de nombreux conducteurs électromagnétiques vraisemblablement expliqués par la présence de pyrrhotite pourraient contenir des minéralisations aurifères. Ces conducteurs devront faire l'objet d'une campagne de prospection assistée d'un Beep-Mat afin d'en expliquer le plus possible. Il faudra en premier lieu cibler les sites de convergence de conducteurs, qui correspondent probablement à des charnières de pli. Il faudra également retourner au site de l'échantillon qui a titré 278 ppb Au et 1351 ppm Cu afin de l'exposer d'avantage et de le rééchantillonner.

Si seule l'offre minimum au présent prospectus est atteinte, aucune somme ne sera allouée à des travaux sur la propriété Berthiaume. Si l'offre maximale est atteinte, le budget proposé pour réaliser le programme d'exploration sur la propriété Berthiaume totalise 50 000 \$ et se détaille comme suit.

Planification des travaux	1 900\$
Prospection des conducteurs	9 550\$
Décapage mécanique - échantillonnage	24 055\$
Rapport final et mise en plan	5 400\$
Sous - total	<u>40 905\$</u>
Gérance - 15 %	6 522\$
Imprévu - 5 %	2 573\$
Total	50 000\$

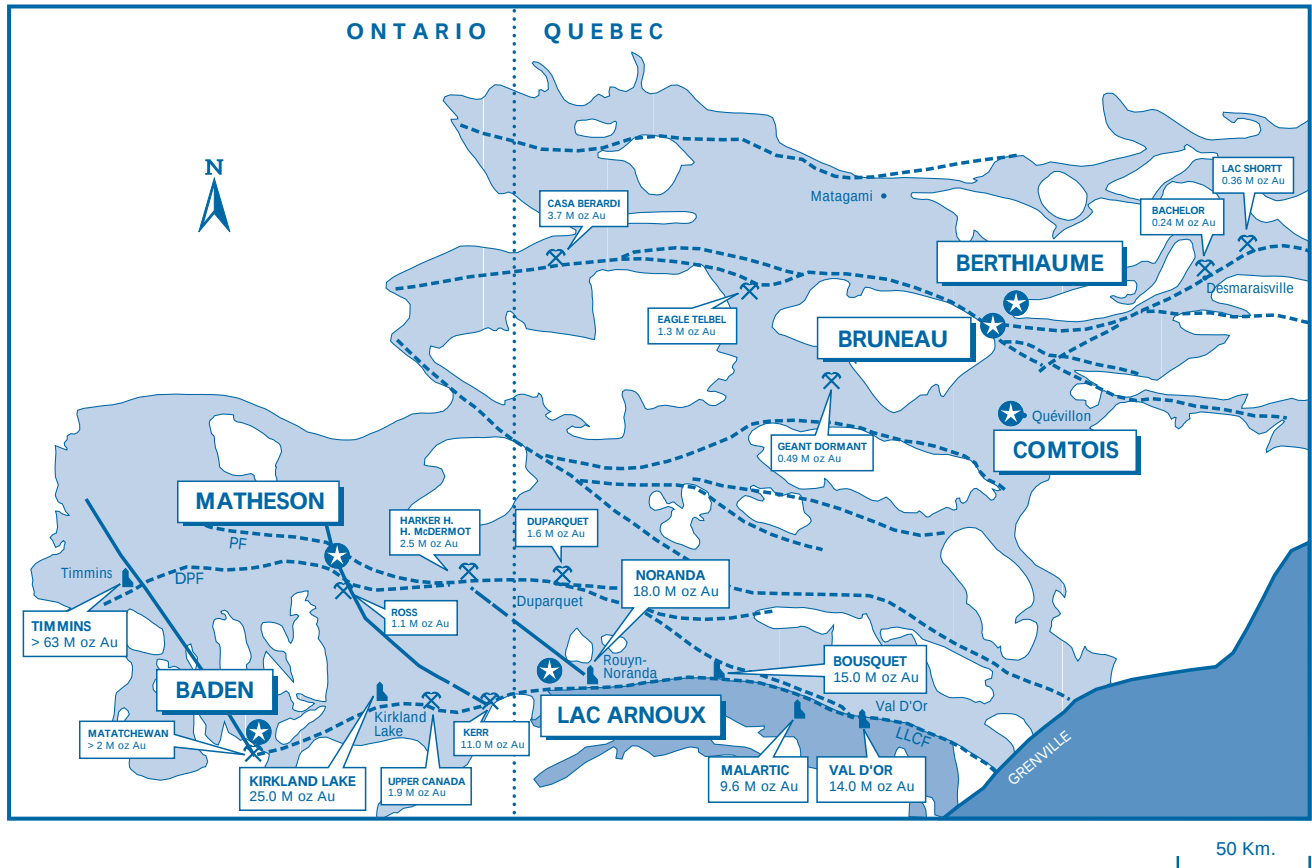
AUTRES PROPRIÉTÉS MINIÈRES

Propriété Matheson

La propriété Matheson est située à l'intérieur d'un secteur actif pour l'exploration aurifère au Canada. Elle est immense (soit 202 claims contigus couvrant une superficie d'environ 3 925 hectares) et couvre de longs segments de plusieurs des corridors de cisaillements associés à la faille Destor-Porcupine. Elle est située dans un camp minier en effervescence où plusieurs projets miniers ont vu le jour au cours des dix dernières années (Harker-Holloway, Holt-McDermott, Glimmer et St-Andrews Gold Fields qui représentent des ressources minières de 3 millions d'onces d'or). D'autres projets (Pangea avec 1 million d'onces d'or, Hislop, Ramp vein) devraient vraisemblablement joindre leurs rangs au cours des prochaines années. Deux cibles d'exploration sont en évidence sur la propriété : au nord, l'indice de Shallow River où des teneurs anormales jusqu'à 8,8 g/t Au sur 1,5 mètres sont observées.

Carte de localisation des propriétés

(See next page)



LEGENDE / LEGEND

Ceintures de roches vertes		Greenstone belts
Sédiments		Sediments
Granitoïdes & Gneiss		Granitoids & gneiss
Camp minier		Mining Camp
Mine d'or		Gold mine
Propriété d'exploration		Exploration property
Cisaillement majeur		Major shear zone
Système de failles aurifères		Auriferous fault system
Faillle Pipestone	PF	Pipestone Fault
Faillle Destor - Porcupine	DPF	Destor - Porcupine Fault
Faillle Larder Lake - Cadillac	LLCF	Larder Lake - Cadillac Fault

volcanites felsiques altérées et pyritisées; et au centre, l'extension ouest de la découverte de Millstream Resources où il y a 2,6 % Cu, 2,8 % Zn sur un intervalle de plus de 20 mètres de sulfures massifs.

En vertu d'une convention datée du 1^{er} octobre 1996 entre la Société et Maude Lake Gold Mines Limited (dissoute et liquidée dans Les Mines McWatters inc., la Société détenait l'option d'acquérir un intérêt de 100 % dans la propriété Matheson, aux conditions suivantes: i) émission de 3 500 000 actions ordinaires de son capital-actions (émises); et ii) réalisation de travaux d'exploration pour une somme de 1 000 000 \$ au plus tard le 30 septembre 1999. La convention prévoit également un droit de premier refus si l'une des parties à l'entente désire céder ses droits et intérêts dans la propriété Matheson, en tout ou en partie.

Le 12 février 1998, la Société a conclu une entente avec McWatters par laquelle la Société a cédé à McWatters certains claims miniers qui faisaient alors partie de la propriété Matheson. En contrepartie, la Société s'est vue libérée de ses obligations de travaux sur le solde de la propriété Matheson.

Propriété Bruneau

La propriété Bruneau est située à 40 km au nord, nord-ouest de Lebel sur Quévillon. La propriété a été acquise par jalonnement en octobre 1996 et est détenue à 100% par la Société. Elle comprend 79 claims pour une superficie totale de 3 160 hectares. La propriété est traversée par le Corridor de déformation de Cameron, lui-même partie d'une structure régionale d'orientation est-ouest le long de laquelle on retrouve d'importants dépôts aurifères. Notons entre autre; les dépôts TVX Gold de Mines Casa-Berardi inc. (3,6 Moz Au) 160 km à l'ouest, Eagle-Telbel (1,3 Moz Au) 90 km à l'ouest, Vior-Douay (0,39 Moz Au) 70 km à l'ouest, Anico-Eagle Vezza (0,33 Moz Au) 50 km à l'ouest, Homestake-Géonova Discovery Zone (0,21 Moz Au) 6 km à l'est et Cambior Flordin (0,13 Moz Au) 15 km à l'est. Cette structure majeure représente un troisième système aurifère d'importance comparable aux failles Porcupine-Destor et Cadillac-Lader Lake. La propriété est située dans le prolongement nord-ouest du gîte de Géonova où une ressource de 2,0 millions de tonnes à 5,1 g/t Au est délimitée. Des anomalies en or et métaux de base ont été identifiées dans la partie ouest de la propriété et la partie est comprend le prolongement de la structure hôte du gîte de Géonova sur une distance de trois kilomètres.

Propriété Lac Arnoux

La propriété Lac Arnoux comprend 34 claims totalisant 900 hectares, situés à quatre kilomètres au nord de la mine Francoeur et à 20 km à l'ouest de Rouyn-Noranda.

La Société détient un intérêt de 100 % dans 15 des claims faisant partie de la propriété Lac Arnoux alors qu'elle détient une option d'acquérir un intérêt de 100 % dans les 19 autres claims de cette propriété suite à une lettre d'entente datée du 21 février 1997 entre la Société, Corporation Minière Inmet, Equinox Resources Inc. et Technigen Platinum Corporation. Pour acquérir un intérêt indivis de 100 % dans la propriété Lac Arnoux, la Société devra satisfaire aux conditions suivantes: (i) effectuer 500 000 \$ en travaux d'exploration sur la propriété avant le 21 février 2002, notamment en réalisant un minimum de 500 mètres en forage. A ce jour, la Société a réalisé pour 290 000 \$ de travaux sur la propriété Lac Arnoux. La propriété comprend essentiellement l'assemblage volcanique du groupe de Blake River hôte de la plupart des gîtes d'or et de métaux de base des régions de Rouyn-Noranda et de Bousquet. La principale cible sur la propriété est l'indice Provencher qui présentait des intersections de forages minéralisées en or pouvant aller jusqu'à 2,0 g/t Au sur 10,8 mètres. La minéralisation est caractérisée par la présence de pyrite disséminée dans des roches intrusives et des rhyolites porphyriques très altérées en hématite, carbonates et albite.

EMPLOI DU PRODUIT DU PLACEMENT

Le produit net que recevra la Société de la vente des unités offertes aux présentes sera de 200 000 \$ dans le cas de l'offre minimale et de 875 000 \$ dans le cas de l'offre maximale, après déduction de la rémunération du placeur pour compte et des frais du présent placement.

De ce produit net, i) une somme variant entre 200 000 \$ (offre minimale) et 800 000 \$ (offre maximale) servira à exécuter des travaux d'exploration selon les programmes de travaux décrits aux sections "Programme de travaux" des rubriques "**PROPRIÉTÉ COMTOIS** , **PROPRIÉTÉ BADEN** et **PROPRIÉTÉ BERTHIAUME** ; et ii) une somme variant entre 0 \$ (offre minimale) et 75 000 \$ (offre maximale) sera ajoutée au fonds de roulement de la Société pour ses fins générales.

Le tableau ci-dessous présente la répartition du produit du présent placement:

UNITÉS	Offre minimale	Offre maximale
Actions ordinaires		
- Rémunération du placeur pour compte	25 000 \$	100 000 \$
- Frais d'émission	25 000 \$	25 000 \$
- Fonds de roulement	- \$	75 000 \$
	<u>50 000 \$</u>	<u>200 000 \$</u>
Actions accréditives		
- Travaux d'exploration		
N Propriété Comtois (Québec)	162 500 \$	600 000 \$
N Propriété Baden (Ontario)	37 500 \$	150 000 \$
N Propriété Berthiaume (Québec)	- \$	50 000 \$
Sous-total:	<u>200 000 \$</u>	<u>800 000 \$</u>
TOTAL DU PLACEMENT	<u>250 000 \$</u>	<u>1 000 000 \$</u>

Étant donné la nature des activités de la Société, les résultats obtenus au cours des programmes d'exploration et la fluctuation des prix des métaux, les objectifs et les budgets d'exploration doivent être continuellement réévalués et peuvent être modifiés. Certains programmes d'exploration envisagés par la Société peuvent ainsi être modifiés. Dans tel cas, la Société s'assurera que les travaux donneront droit aux mêmes déductions fiscales pour les souscripteurs. Le cas échéant, les modifications apportées au programme initial seront indiquées au rapport annuel de la Société qui en suivra l'exécution.

DÉTAILS CONCERNANT LE PLACEMENT

L offre

Le présent placement consiste en un minimum de 250 unités (250 000 \$) ("offre minimale") et un maximum de 1 000 unités (1 000 000 \$) ("offre maximale").

Chaque unité offerte au prix de 1 000 \$, comprend:

- i) 1 actions ordinaires accréditives ("actions accréditives") de la Société au prix de 1 \$ l'action (800 \$); et
- ii) 1 actions ordinaires de la Société au prix de 1 \$ l'action (200 \$).

Chaque action ordinaire comprise dans une unité est accompagnée d'un bon de souscription, un bon et 1 \$ étant requis pour l'acquisition d'une action ordinaire de la Société jusqu'au plus tard, le 1^{er} 2000 avant 17 heures, après quoi les bons deviendront nuls et sans valeur.

Les bons de souscription

Le texte qui suit n'est qu'un résumé et est donné sous réserve des dispositions détaillées prévues dans la convention de bons de souscription mentionnée ci-après.

Les bons de souscription offerts aux présentes ne seront émis que sous forme nominative aux termes d'une convention (la "convention de bons de souscription") qui portera la date du 1^{er} 1998 entre la Société et Compagnie Montréal Trust, en qualité d'agent des bons de souscription ("l'agent des bons de souscription").

Les actions ordinaires et les bons de souscription pourront être séparés dès leur émission. Un bon de souscription entier permettra à son porteur d'acquérir une action ordinaire de la Société au prix de ! \$ au plus tard le ! 2000 avant 17 heures, après quoi le bon de souscription deviendra nul et sans effet. À l'exercice d'un bon de souscription, l'agent des bons de souscription remettra le prix d'exercice à la Société et remettra au porteur du bon de souscription une action ordinaire, nouvellement émise par la Société.

La convention de bons de souscription prévoit le rajustement du prix d'exercice et du nombre d'actions ordinaires pouvant être livrées à l'exercice des bons de souscription à la survenance de certains événements, notamment dans le cas d'une subdivision, d'une refonte ou d'une reclassification des actions ordinaires ou dans le cas d'une restructuration du capital de la Société, ou dans le cas d'une fusion ou du regroupement de la Société avec une autre société.

Aucune fraction d'action ordinaire ne sera émise à l'exercice de tout bon de souscription. Les porteurs de bons de souscription n'auront aucun droit de vote, aucun droit préférentiel de souscription ni aucun autre droit qu'un porteur d'actions ordinaires de la Société peut avoir.

Les certificats

Les certificats représentant les actions accréditives comprises dans les unités seront livrés dans une proportion de 50 % au plus tard le 31 décembre 1998 et 50 % au plus tard le 31 mars 1999 alors que les certificats représentant les bons de souscription et les actions ordinaires comprises dans les unités seront livrés après chaque séance de clôture.

Rapport aux souscripteurs d'actions accréditives

Au plus tard le 31 mars 1999, la Société enverra aux souscripteurs d'unités les formulaires requis en vertu de la *Loi sur le revenu* (Canada) et de la *Loi sur les impôts* (Québec) relativement à l'émission des actions accréditives comprises dans les unités et à la renonciation des FEC pour leur permettre de compléter leurs rapports d'impôt pour l'année 1998.

DIRIGEANTS

Administrateurs

Le tableau qui suit présente, pour chaque administrateur de la Société, les noms, municipalité de résidence, l'occupation principale et le nombre d'actions ordinaires détenues en propriété véritable, directement ou indirectement, ou sur lesquelles ces personnes exercent un contrôle ou une emprise en date des présentes. Les administrateurs sont élus jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou, en cas de vacance ou de démission, jusqu'à l'élection ou la nomination d'un successeur.

**Actions ordinaires détenues en
propriété véritable ou sur les-
quelles ils exercent un contrôle
ou une emprise au 30 juin 1998**

<u>Nom</u>	<u>Occupation principale</u>	
Anne Slivitzky Montréal (Québec)	Présidente de la Société	-
Patrick Bradley Montréal (Québec)	Vice-président de la Société et Vice-président, développement corporatif de Les Mines McWatters inc.	57 848
Michel Champagne Montréal (Québec)	Directeur de l'exploration, Amérique Latine, pour Pangea Goldfields inc.	-
Marcel De Rouin Montréal (Québec)	Conseiller spécial de Société minière Mazarin inc.	-
Claire Derome Val-d'Or (Québec)	Présidente de Chef de la direction de Les Mines McWatters inc.	386 937
Julie Godard Rouyn-Noranda (Québec)	Avocate	600
Alexander Richman Toronto (Ontario)	Directeur de Lease Plan Auto Leasing (1984) inc. en Ontario (location d'automobiles)	56 124

Au cours des dix dernières années, des administrateurs susmentionnés, seul Alexander Richman a exercé son occupation actuelle.

Mme Anne Slivitzky est présidente de la Société depuis le 17 mars 1998. De 1996 jusqu'à mars 1998, elle était Vice-présidente, Exploration pour Ressources Minières Normabec Ltée. De 1995 à 1996, elle était Vice-présidente aux relations avec les investisseurs pour Société Minière Mazarin inc. Auparavant, de 1993 à 1994, Madame Slivitzky était chef de cabinet pour la municipalité de Saint-Augustin. De 1992 à 1993, elle était chargée de projets pour Roche International, un groupe conseil. De 1990 à 1992, elle était directeur adjoint pour Roche Ltée, Groupe-conseil et de 1989 à 1990, elle occupait le poste de coordonnatrice chez la même société. De 1985 à 1989, elle était chargée de projets, toujours pour Roche Ltée, Groupe-conseil.

Monsieur Patrick Bradley agit comme vice-président de la Société depuis le 1^{er} octobre 1996. Depuis novembre 1995, il agit également à titre de vice-président, développement corporatif de Les Mines McWatters inc. De février 1973 à mai 1995, il était à l'emploi de la firme Levesque Beaubien Geoffrion inc. comme analyste minier et par la suite comme conseiller en placements.

Monsieur Michel Champagne est Directeur de l'exploration, Amérique latine pour Pangea Goldfields inc. Il est chargé de diriger Pangea Peru S.A., la filiale péruvienne de Pangea Goldfields inc. De 1995 à 1996, il était Vice-président, Affaires corporatives de Ressources Freewest Canada inc. et de Ressources Murgor inc. De 1986 à 1995, il a travaillé à la Bourse de Montréal comme chef géologue, chef de section et analyste senior.

Monsieur Marcel De Rouin, ingénieur minier, compte plus de 35 années d'expérience dans le domaine de l'exploitation minière et de la gestion, acquise notamment chez Priceton Mining Corporation, Falconbridge Nickel Mines, Société Asbestos Limitée (SAL), les Mines d'amiante Bell (Bell) et Cassiar Mining Corporation. De septembre 1990 à septembre 1992, il était Vice-Président au développement et au marketing de Société minière Mazarin inc. En septembre 1992, Monsieur De Rouin fut nommé Vice-président exécutif de Société minière Mazarin inc. Au cours de cette même période, il a occupé les fonctions de Président et Chef de la direction de SAL, Bell et Atlas Turner inc. Depuis 1996, il agit comme conseiller spécial pour Société minière Mazarin inc.

Mme Claire Derome a obtenu son B.Sc. géologie de l'Université du Québec à Montréal en 1981 et a complété une maîtrise en administration sociale à l'Université du Québec à Rimouski en 1990. De 1981 à 1984, elle a travaillé comme géologue de projet dans la région de l'Abitibi-Témiscamingue pour diverses sociétés. De 1984 à 1988, elle a travaillé comme professionnelle pour l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue. De 1990 à 1994, Mme Claire Derome a dirigé Intralogic Informatique inc., une société privée offrant des services informatiques. Elle fut également administrateur et vice-présidente exploration de Société minière Écudor inc., de Ressources Dianor inc. et de Ressources Canspar inc., des sociétés dont les titres sont inscrits à la cote de la Bourse de Montréal. Depuis décembre 1994, Madame Derome est présidente et chef de la direction de Les Mines McWatters inc.

Madame Julie Godard est membre du Barreau du Québec depuis novembre 1985. De 1986 à 1991, elle travaillait pour l'étude légale Provencher Barrette de Rouyn-Noranda. Depuis 1991, elle exerce à son propre compte. Elle est également secrétaire de Société minière Écudor inc., de Les Mines McWatters inc et d'Exploration Orex inc.

Membres de la haute direction

Le tableau qui suit présente le nom, municipalité de résidence et poste au sein de la Société des personnes qui sont membres de la haute direction de la Société en date des présentes:

<u>Nom</u>	<u>Poste</u>
Anne Slivitzky	Présidente
Claire Derome	Présidente du conseil
Patrick Bradley	Vice-président
François Roy	Vice-président exploration
Julie Godard	Secrétaire

Monsieur François Roy est vice-président exploration de la Société depuis février 1997. De 1991 à 1996, il agissait comme géologue de projets pour Corporation Minière Inmet alors que de 1988 à 1991, il a travaillé comme chef de projets pour SOQUEM et comme assistant de recherche pour le INRS et la Commission géologique du Québec.

Mme Slivitzky et Monsieur Roy consacrent environ 80 % de leur temps aux affaires de la Société. M. Bradley consacre quant à lui environ 30 % de son temps aux affaires de la Société. Les autres membres de la haute direction consacrent environ 10 % de leur temps aux activités de la Société.

Rémunération des dirigeants

Aucune rémunération n'est versée aux administrateurs de la Société, et il n'est pas prévu qu'une rémunération leur soit versée à ce titre dans un avenir prochain.

Durant l'exercice terminé le 31 décembre 1997, la Société n'a payé aucune rémunération à ses dirigeants, à l'exception d'un montant de 16 113 \$ au secrétaire à titre de frais juridiques. Aucune autre rémunération ou autre bénéfice ou avantage n'ont été versés aux dirigeants de la Société au cours de cette période, à l'exception des options d'achat d'actions décrites à la rubrique "**RÉGIME D'OPTIONS D'ACHAT D' ACTIONS**". À l'occasion de l'embauche de Mme Slivitzky comme présidente de la Société en avril 1998, il a été convenu de verser une rémunération annuelle de 80 000 \$ à cette dernière.

Prêts aux administrateurs et membres de la haute direction

Les administrateurs et membres de la direction de la Société ne doivent actuellement aucune somme à la Société.

Cessation d'emploi ou changement de contrôle

La Compagnie n'a pas d'ententes de cessation d'emploi ou de changement de contrôle avec des dirigeants et dont la valeur de la compensation reçue ou qui pourrait être versée dépasserait 60 000 \$.

RÉGIME D OPTIONS D ACHAT D ACTIONS

La Société a un régime d'options d'achat d'actions qui permet au conseil d'administration d'octroyer des options d'achat portant sur des actions ordinaires de la Société aux administrateurs, dirigeants, employés à temps plein et fournisseurs de la Société, sous réserves de certaines conditions. Le nombre maximum d'actions pouvant être émises en vertu du régime est de 1 400 000 actions ordinaires de la Société. Le prix d'exercice de l'option d'achat doit être égal ou supérieur au cours de clôture des actions sur la Bourse de Montréal, la journée précédant l'octroi. Les options d'achat d'actions octroyées en vertu du régime doivent être exercées au plus tard cinq ans après la date de l'octroi et sont non cessibles.

Le tableau suivant illustre les options d'achat d'actions en vigueur en faveur des dirigeants et des administrateurs de la Société.

Date d'octroi	Bénéficiaires	Prix d'exercice	Nombre d'options	Date d'expiration
28 février 1997	4 dirigeants	0,25 \$ ⁽¹⁾	290 000	28 février 2002
28 février 1997	1 administrateur	0,25 \$ ⁽¹⁾	20000	28 février 2002
17 mars 1998	1 dirigeant	0,15 \$ ⁽²⁾	200000	17 mars 2003
22 juin 1998	2 administrateurs	0,25 \$ ⁽³⁾	40000	22 juin 2003
22 juin 1998	1 dirigeant	0,25 \$ ⁽³⁾	20000	22 juin 2003

(1) Le 27 février 1997, soit la veille de l'octroi, le cours de clôture des actions ordinaires de la Société à la Bourse de Montréal était de 0,55 \$. Par résolution adoptée le 20 avril 1998, le conseil d'administration a modifié le prix de ces options de 0,55 \$ à 0,25 \$ l'action. Cette modification a obtenu l'approbation des actionnaires désintéressés de la Société lors de l'assemblée générale annuelle et spéciale des actionnaires du 22 juin 1998. Le 17 avril 1998, dernier jour de transactions avant la modification, le cours de clôture des actions ordinaires de la Compagnie sur la Bourse de Montréal était de 0,22 \$.

(2) La veille de l'octroi, le prix de clôture des actions ordinaires de la Société à la Bourse de Montréal était de 0,15 \$.

(3) Le dernier jour de transaction précédant l'octroi, le prix de clôture des actions ordinaires de la Société à la Bourse de Montréal était de 0,24 \$.

PRINCIPAUX PORTEURS

Au 30 juin 1998, à la connaissance des administrateurs et membres de la haute direction de la Société, la seule personne qui était propriétaire, directement ou indirectement, de plus de 10 % des actions ordinaires en circulation de la Société était les Mines McWatters inc. qui détenait 1 384 994 actions ordinaires, soit environ 21 % des actions ordinaires de la Société.

POLITIQUE DE DIVIDENDES

Les dividendes sont déclarés au gré du conseil d'administration de la Société. La Société n'a jamais déclaré ni versé de dividendes sur ses actions ordinaires en circulation. En raison de la nature des activités de la Société et du stade actuel de son développement, la Société ne prévoit pas déclarer de dividendes sur ses actions ordinaires dans un proche avenir.

DESCRIPTION DU CAPITAL AUTORISÉ

Le capital-actions autorisé de la Société se compose d'un nombre illimité d'actions ordinaires sans valeur nominale. Les porteurs d'actions ordinaires ont le droit de recevoir tout dividende, dans la mesure où le conseil d'administration en déclare et ont droit à une voix à l'assemblée des actionnaires pour chaque action qu'ils détiennent. Dans le cas d'une dissolution ou d'une liquidation volontaire ou forcée de la Société, le reliquat de l'actif de la Société disponible à des fins de distribution, après le paiement de toutes les dettes en cours, sera distribué aux porteurs d'actions ordinaires.

STRUCTURE DU CAPITAL

Le tableau ci-dessous donne la composition du capital-actions et du capital d'emprunt de la Société. Il ne tient cependant pas compte des actions ordinaires de la Société qui pourraient être émises sur exercice des bons de souscription rattachés aux actions ordinaires offertes au présent prospectus.

Description de la valeur	Montant des titres autorisés ou devant être autorisés	Montant des titres en circulation au 31 décembre 1997 (vérifié)	Montant des titres en circulation au 30 juin 1998 (non vérifié)	Montant des titres qui seront en circulation compte tenu de l'offre maximale (non vérifié)
Dettes à long terme	-	-	-	-
Actions ordinaires	illimité	2 057 551 \$ (6 457 776 actions)	2 082 551 \$ (6 595 276 actions)	2 957 551 \$ ⁽¹⁾ (! actions) ⁽²⁾

- (1) Après déduction de la rémunération du placeur pour compte et des frais d'émission.
- (2) Sans tenir compte des actions ordinaires qui pourraient être émises sur exercice des options d'achat d'actions en circulation et des actions qui pourraient être émises en vertu des ententes relatives aux propriétés minières Comtois et Baden. Voir les rubriques "**RÉGIME D'OPTIONS D'ACHAT D' ACTIONS** , **PROPRIÉTÉ COMTOIS** - Titres" et **PROPRIÉTÉ BADEN** - Titres".

MODE DE PLACEMENT

Conformément aux modalités d'une convention de placement pour compte conclue le 1^{er} 1998 ("convention de placement pour compte") entre la Société et Alpha Capital inc. (le "placeur pour compte"), la Société a nommé le placeur pour compte pour offrir en vente au Québec les titres offerts par les présentes, sous réserve des termes et conditions stipulés dans la convention de placement pour compte, y compris l'approbation de questions juridiques par les conseillers juridiques.

Le placeur pour compte peut mettre fin à ses obligations s'il le juge opportun, compte tenu de son évaluation de la conjoncture des marchés financiers. Ce dernier peut également y mettre fin s'il survient certains événements énoncés à la convention de placement pour compte.

La convention de placement pour compte prévoit, entre autres, qu'aucune souscription ne sera acceptée si l'offre minimale n'est pas souscrite au plus tard le 1^{er} 1998. Le placeur pour compte peut former un syndicat de placement se composant de certains courtiers en valeurs mobilières et peut fixer la rémunération des membres du syndicat de placement.

Le placeur pour compte a convenu de déployer ses meilleurs efforts pour vendre les titres offerts, mais il n'est pas tenu d'en acheter. La Société versera au placeur pour compte une rémunération égale à 10 % du montant total des souscriptions acceptées.

Le produit des souscriptions sera déposé auprès de la Compagnie Montréal Trust (le "dépositaire") en vertu d'une convention de dépôt datée du 1^{er} 1998 prévoyant que le dépositaire détiendra ces sommes pour le compte des souscripteurs jusqu'à ce que l'offre minimale ait été souscrite mais au plus tard le 1^{er} 1998 (la "clôture initiale"), à défaut de quoi, le produit intégral provenant des souscriptions sera remis aux souscripteurs, sans intérêt, ni déduction. Si l'offre minimale est souscrite à cette date, d'autres séances de clôtures pourront avoir lieu à des dates ultérieures jusqu'au plus tard le 31 décembre 1998.

La clôture de la présente offre aura lieu si: i) des souscriptions pour l'offre minimale (soit 250 000 \$) sont acceptées par la Société; ii) tous les contrats décrits à la rubrique "**CONTRATS IMPORTANTS**" ont été signés et livrés, sont valides et en vigueur; iii) toutes les autres conditions de la clôture spécifiées dans la convention de placement pour compte ont été satisfaites ou les parties y ont renoncé.

DIRIGEANTS ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉS DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

Jusqu'au 31 décembre 1997, Derco Gestion Conseil inc. ("Derco") assurait la prestation des services techniques et administratifs de la Société, selon les tarifs normaux de l'industrie. De plus, Derco assurait la gestion et supervision des programmes d'exploration de la Société en considération d'honoraires de gestion de 15 %. Derco est une société privée dont Madame Claire Derome, administrateur de la Société, est l'unique actionnaire et dirigeante. Au cours de l'exercice de douze mois terminé le 31 décembre 1997, la Société a versé les montants suivants à Derco: 85 057 \$ (frais d'administration) et 1 444 726 \$ (frais d'exploration).

Certains administrateurs et dirigeants de la Société sont également administrateurs et dirigeants de McWatters, compagnie minière détenant environ 21 % des titres émis de la Société avant le présent placement. Une telle situation peut, de temps à autre, provoquer des conflits d'intérêts. Cependant, par la Loi, les administrateurs sont tenus d'agir avec honnêteté et de bonne foi concernant les intérêts de la Société et des actionnaires, de divulguer tout intérêt personnel qu'ils peuvent posséder dans toute transaction matérielle que la Société peut être tentée d'effectuer et s'abstenir de voter en tant qu'administrateurs lors de l'approbation d'une telle transaction.

Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 1997, la Société a réalisé des revenus de consultation totalisant 280 000 \$ et a versé à McWatters des frais d'exploration d'un montant de 67 273 \$ ainsi que des frais d'administration de 7 457 \$.

Julie Godard, un administrateur de la Société, agit également à titre de conseiller juridique pour la Société.

Dans le cadre de l'entente de regroupement du 27 août 1996 entre Maude Lake Gold Mines Ltd. et McWatters, la Société et McWatters ont signé en date du 1^{er} octobre 1996, une entente avec William Zelikovitz, un ancien administrateur de la Société, décédé en juin 1997, en vertu de laquelle la Société et McWatters louent de M. Zelikovitz un immeuble situé à Matheson pour une somme de 1 000 \$ par mois, et ce pour une période de deux ans. Cet immeuble est utilisé par la Société et par McWatters pour leur opérations reliées aux propriétés minières situées en Ontario.

PROMOTEUR

La création et l'organisation de la Société résulte de l'entente de regroupement datée du 27 août 1996 entre McWatters, Maude Lake Gold Mines Limited et certains actionnaires importants de cette dernière. Maude Lake Gold Mines Limited a été dissoute le 1^{er} octobre 1996 et ses actifs ont été transférés à McWatters, dont les 3 500 000 actions ordinaires de la Société émises en vertu de l'entente relative à la propriété Matheson. McWatters a distribué 2 800 006 de ces actions en faveur de ses actionnaires et en a conservé 699 994 actions (soit environ 20 %).

Considérant ce qui précède, McWatters peut être considérée comme étant le promoteur de la Société.

ACTIONS BLOQUÉES

Conformément aux dispositions d'une convention de blocage intervenue le 2 décembre 1996, entre la Société, McWatters et Compagnie Montréal Trust, à titre de dépositaire, 699 994 actions ordinaires actuellement détenues par McWatters dans le capital-actions de la Société ont été bloquées auprès du dépositaire. Ces actions ne pourront être libérées sans le consentement préalable de la Commission des valeurs mobilières du Québec ou la Bourse de Montréal selon les conditions de libération établies à l'Instruction générale québécoise Q-4. Ces conditions de libération sont les suivantes: i) 10 % suite à l'opération de placement en vertu du prospectus de 1996; ii) 10 % des actions originalement bloquées à la fin des quatre exercices financiers suivant l'opération de placement de 1996; iii) 20 % lors de la découverte d'un gisement confirmé par une étude de faisabilité préparée par un expert indépendant; et iv) le solde lors de la mise en production commerciale d'un terrain appartenant à la Société. Une demande de libération de 30 % des actions entières (soit 209 998 actions ordinaires) a été présentée en juin 1998 à la Bourse de Montréal et une réponse est attendue à cette demande.

VARIATION DU COURS DES ACTIONS

Les actions ordinaires de la Société se négocient à la cote de la Bourse de Montréal depuis le 14 février 1997. Le tableau suivant présente la variation du cours et le volume des opérations des actions ordinaires de la Société à la Bourse de Montréal pour les périodes indiquées:

Année

	<u>Haut (\$)</u>	<u>Bas (\$)</u>	<u>Volume</u>
1997			
14 Février au 31 mars	1,00	0,40	240 207
Deuxième trimestre	0,55	0,25	152 531
Troisième trimestre	0,38	0,21	53 485
Quatrième trimestre	0,35	0,105	167 683
1998			
Janvier	0,27	0,12	8 511
Février	0,23	0,105	47 102
Mars	0,20	0,15	95 044
Avril	0,30	0,17	99 700
Mai	0,25	0,20	61 916
Juin	0,25	0,18	35 979
Juillet	0,22	0,15	61 236

Le cours de clôture des actions ordinaires de la Société à la Bourse de Montréal le 30 juillet 1998 était de 0,20 \$ l'action.

PLACEMENTS ANTÉRIEURS ET POSTÉRIEURS

La Société a émis les actions ordinaires suivantes au cours des 12 derniers mois:

- Le 30 octobre 1997, la Société a émis un total de 45 000 actions ordinaires à Géoconseils Jack Stoch Limitée et Entreprises minières Globex inc. dans le cadre d'options relatives à des propriétés minières qui ont par la suite été abandonnées par la Société;
- Le 31 décembre 1997, 750 776 actions ordinaires ont été émises au prix de 0,24 \$ l'action dans le cadre de l'offre de droits du 25 novembre 1997;
- S Le 14 avril 1998, 137 500 actions ordinaires ont été émises au prix de 0,20 \$ l'action en guise de paiement d'option dans le cadre de l'entente avec Cameco Corporation relativement à la propriété Comtois tel que décrit à la section "**Titres**" de la rubrique **PROPRIÉTÉ COMTOIS** ;
- S Le 3 juin 1998, 25 000 actions ordinaires ont été émises au prix de 0,20 \$ l'action en vertu de l'entente d'option relative à la propriété Baden, telle que décrite à la section "**Titres**" de la rubrique "**PROPRIÉTÉ BADEN**";
- S Un nombre maximal de 1 400 000 actions ordinaires pourrait être émis dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions de la Société. Voir la rubrique "**RÉGIME D OPTIONS D ACHAT D ACTIONS**";

- S Un nombre maximal de 1 actions ordinaires au prix de 1\$ l'action pourrait être émis si toutes les unités offertes au présent prospectus sont souscrites alors qu'un nombre maximal de 1 actions ordinaires pourrait être émis sur exercice des bons de souscription qui accompagnent les actions ordinaires comprises dans les unités offertes aux présentes;
- S Un nombre additionnel de 175 000 actions ordinaires de la Société sera émis si la Société exerce l'option d'acquérir un intérêt de 100 % dans la propriété Baden. Voir la section **Titres** de la rubrique **PROPRIÉTÉ BADEN** ; et
- S La Société pourrait émettre des actions ordinaires additionnelles si elle décidait de satisfaire à ses obligations de paiements au moyen de l'émission d'actions de son capital-actions en vertu de l'entente d'option relative à la propriété Comtois. Voir la section **Titres** de la rubrique **PROPRIÉTÉ COMTOIS** .

FACTEURS DE RISQUE

Les titres visés dans le présent prospectus devraient être considérés comme des titres spéculatifs et, en raison de la nature de l'entreprise de la Société, ils comportent un degré de risque élevé. Plus particulièrement, les facteurs de risque suivants s'appliquent.

Risques liés à l'exploration et à l'extraction

L'entreprise d'exploration et d'extraction minières comporte un degré de risque élevé. Peu de propriétés explorées sont mises en production. Des formations inhabituelles ou imprévues, des pressions de formation, des incendies, des pannes de courant, des conflits de travail, des inondations, des explosions, des éboulements, des glissements de terrain et l'impossibilité d'obtenir de la main-d'oeuvre, de la machinerie ou de l'équipement approprié ou adéquat sont d'autres risques que comportent les activités d'extraction ainsi que l'exécution des programmes d'exploration.

Les facteurs économiques liés à la mise en valeur de propriétés de ressources sont tributaires de nombreux facteurs, dont le coût d'exploitation, les variations de la matière extraite, la fluctuation des marchés des ressources naturelles, le coût de l'équipement de traitement et d'autres facteurs comme les réclamations des autochtones, la réglementation gouvernementale, notamment la réglementation portant sur les redevances, la production autorisée, l'importation et l'exportation de ressources naturelles et la protection de l'environnement. Selon le prix des ressources naturelles produites, la Société peut déterminer qu'il n'est pas opportun d'entreprendre ou de poursuivre la production commerciale. Il n'y a aucune certitude que les dépenses que la Société engagera dans l'exploration de ses propriétés minières tel qu'il est décrit aux présentes donneront lieu à des découvertes de quantités commerciales de minerai. La plupart des projets d'exploration ne débouchent pas sur la découverte de gisements de minerai commercialement exploitables.

Réglementation environnementale et autre réglementation

La législation, les règlements et les mesures actuels et possibles futurs en matière d'environnement pourraient entraîner des frais, des dépenses en immobilisations, des restrictions et des retards additionnels dans les activités de la Société dont on ne peut prévoir l'étendue. Les exigences de la réglementation et les normes environnementales font l'objet d'une évaluation constante et peuvent être haussées considérablement, ce qui pourrait nuire sérieusement à l'entreprise de la Société ou à son aptitude à mettre ses propriétés en valeur d'une façon économique. Avant que la production ne puisse débiter sur une propriété, la Société devra obtenir les approbations des autorités de réglementation et les approbations environnementales, et rien ne saurait garantir que ces approbations seront obtenues ou qu'elles le seront à temps. Le coût des changements dans la réglementation gouvernementale peut réduire la rentabilité de l'exploitation ou empêcher entièrement la mise en valeur économique d'une propriété. La Société est d'avis qu'elle est en conformité, quant à ses aspects importants, avec la législation environnementale.

Risques liés au financement et à la mise en valeur

La Société a subi des pertes jusqu'à maintenant et n'a pas actuellement de ressources financières suffisantes pour entreprendre elle-même ses programmes prévus d'exploration et de mise en valeur. La mise en valeur des propriétés de la Société dépend donc de l'aptitude de cette dernière à obtenir le financement additionnel nécessaire. Rien ne saurait garantir qu'elle réussira à obtenir le financement requis et elle pourrait en conséquence connaître la perte ou une dilution importante de sa participation (existante ou qu'elle se propose d'acquérir) dans ses propriétés, tel qu'il

est indiqué aux présentes. De plus, la Société possède une expérience limitée dans la mise en production de propriété de ressources, et son aptitude en ce sens dépendra de l'utilisation des services d'un personnel dûment expérimenté ou encore de la conclusion d'ententes avec d'autres grandes sociétés de ressources qui peuvent fournir cette expertise.

Cours des ressources

Des facteurs indépendants de la volonté de la Société peuvent influencer sur la qualité marchande de l'or (ou de tous autres minéraux) découvert. Les cours des ressources ont fluctué considérablement, particulièrement durant les dernières années. Les répercussions de ces facteurs ne peuvent être prévues avec précision.

Risques non assurés

La Société peut devenir assujettie à la responsabilité découlant des éboulements, de la pollution ou d'autres risques contre lesquels elle ne peut s'assurer ou choisit de ne pas le faire en raison du coût élevé des primes ou pour d'autres motifs. Le paiement de ces responsabilités diminuerait ou pourrait éliminer les fonds disponibles pour les activités d'exploration et d'extraction.

Conflits d'intérêts

Les dirigeants de la Société peuvent agir à titre de dirigeants d'autres sociétés ouvertes de ressources ou encore détenir des avoirs importants dans d'autres sociétés ouvertes de ressources et, dans la mesure où ces autres sociétés peuvent participer à des entreprises auxquelles la société peut prendre part, les administrateurs de la société peuvent avoir un conflit d'intérêts dans la négociation ou la conclusion des modalités relatives à l'étendue de cette participation.

Si un pareil conflit d'intérêts surgit lors d'une assemblée des administrateurs de la Société, un administrateur ayant un tel conflit s'abstiendra de voter sur la question. Plusieurs sociétés peuvent à l'occasion participer à l'acquisition, à l'exploration et à la mise en valeur de propriétés de ressources naturelles, ce qui leur permet de prendre part à des programmes de plus grande envergure, de participer à un nombre plus élevé de programmes et de réduire les risques financiers liés à un même programme. Il peut également arriver qu'une société particulière cède la totalité ou une partie de sa participation dans un programme donné à une autre de ces sociétés en raison de contraintes financières. Conformément à la législation sur les sociétés, les administrateurs de la Société sont tenus d'agir honnêtement, de bonne foi et dans les intérêts fondamentaux de la Société. En déterminant si la Société participera ou non dans un programme particulier et la participation dans celui-ci qu'elle devrait acquérir, les administrateurs considéreront principalement le degré de risque auquel la Société peut être soumise et sa situation financière du moment.

Dépendance envers la direction

La Société est dépendante de certains des membres de sa direction, dont particulièrement sa présidente. La perte de ses services pourrait affecter de façon importante la Société. Les souscripteurs doivent se fier à la direction et ceux qui ne sont pas prêts à le faire devraient s'abstenir d'investir.

Incidences fiscales

Les incidences fiscales fédérales et provinciales des activités minières ont un effet important sur l'opportunité d'un placement dans les unités. Voir la rubrique Aspects fiscaux. Il ne peut être assuré que les lois et règlements applicables en matière d'impôt sur le revenu et les pratiques administratives actuelles des autorités fiscales fédérales et provinciales ne changeront pas ni ne seront interprétés d'une façon qui changera fondamentalement les incidences fiscales pour les investisseurs qui détiennent ou aliènent des actions accréditatives et il ne peut être assuré qu'il n'y aura aucune divergence d'opinion quant aux traitements fiscaux fédéral et québécois de la société. Également, il n'y a pas de garantie absolue que les fonds dépensés par la Société sur les propriétés minières seront admissibles comme FEC et pour les déductions additionnelles et supplémentaires du Québec, dans les proportions mentionnées au présent prospectus, même si la Société s'est engagée à prendre toutes les mesures nécessaires à cet effet. De plus, les avantages fiscaux découlant de déductions reliées à des actions accréditatives pourront être limités par l'impôt minimum.

DILUTION

Le tableau qui suit illustre la dilution par action qui résultera des souscriptions au présent prospectus, sans tenir compte des actions qui pourraient être émises sur exercice des bons de souscription offerts aux présentes.

	Offre minimale	Offre maximale
Prix d'offre	! \$	! \$
Actif corporel net avant le placement	! \$	! \$
Augmentation de l'actif corporel net résultant du placement ⁽¹⁾	! \$	! \$
Actif corporel net compte tenu du placement	! \$	! \$
Dilution pour les souscripteurs	! \$	! \$
Pourcentage de dilution par rapport au prix d'offre	! %	! %

⁽¹⁾ Déduction faite des frais estimatifs du présent placement et de la rémunération du placeur pour compte, payables par la Société.

ASPECTS FISCAUX

UN PLACEMENT DANS LES UNITÉS CONVIENT GÉNÉRALEMENT MIEUX À DES PERSONNES QUI ONT UN REVENU IMPOSABLE ÉLEVÉ ET QUI SONT PRÊTES À ACCEPTER LES RISQUES ÉLEVÉS INHÉRENTS À L'EXPLORATION DES RESSOURCES MINÉRALES. QUELS QUE SOIENT LES AVANTAGES FISCAUX DE CES UNITÉS, LA DÉCISION D'Y SOUSCRIRE DOIT ÊTRE FONDÉE AVANT TOUT SUR UNE ÉVALUATION DE LA VALEUR DU PLACEMENT ET DE LA CAPACITÉ QU'A LE SOUSCRIPTEUR DE SUPPORTER UNE PERTE ÉVENTUELLE.

SEUL LE SOUSCRIPTEUR INITIAL PEUT SE PRÉVALOIR DES AVANTAGES FISCAUX RATTACHÉS AUX ACTIONS ACCRÉDITIVES. L'INVESTISSEUR QUI, PAR LA SUITE, ACHÈTERAIT LES ACTIONS ATTRIBUÉES À CE PREMIER SOUSCRIPTEUR, N'Y AURAIT PAS DROIT.

Généralités

De l'opinion de Jacques Levesque, fiscaliste pour le compte de la Société, le texte qui suit constitue un résumé des principales incidences fiscales relatives à un placement dans les actions ordinaires et accréditatives comprises dans les unités offertes aux présentes, pour un particulier résident au Québec le 31 décembre 1998 et qui les acquiert à titre de biens en immobilisation. Ce résumé est de portée générale uniquement et ne constitue pas une analyse complète de toutes les incidences fiscales et ne devrait pas être interprété comme un avis juridique ou fiscal à toute personne souscrivant des unités.

Chaque souscripteur devrait obtenir un avis auprès de son conseiller fiscal quant aux incidences fédérales et provinciales en matière d'impôt sur le revenu de son achat d'unités.

Ce résumé s'appuie sur les dispositions actuelles de la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada) (la Loi fédérale), la Loi sur les impôts du Québec (la Loi québécoise), les règlements adoptés en vertu de ces lois et actuellement en vigueur ainsi que de l'interprétation qu'ont les conseillers fiscaux des pratiques administratives actuelles de Revenu Canada, Impôt et du ministère du Revenu du Québec en matière d'impôt. Il tient compte également des modifications proposées aux dites lois et règlements annoncées par le Ministre des Finances du Canada et le Ministre des Finances du Québec avant la date du présent prospectus.

Il a été pris pour acquis que les changements et amendements susmentionnés seront adoptés tels que proposés et qu'aucun autre amendement pertinent ne sera mis en vigueur. Cependant, aucune garantie ne peut être donnée à cet effet.

À moins d'indication contraire dans le présent résumé, les incidences fiscales en vertu de la Loi québécoise sont les mêmes qu'en vertu de la Loi fédérale. Ce résumé ne tient pas compte des lois fiscales des provinces ou territoires du Canada autre que le Québec ou de toute juridiction à l'extérieur du Canada.

Imposition des souscripteurs

Déductions disponibles pour les souscripteurs

Chaque souscripteur qui est un premier acquéreur des actions accréditives de la Société aura généralement le droit de déduire dans le calcul de son revenu pour l'année d'imposition 1998, 100 % des frais d'exploration canadiens réputés engagés par le souscripteur dans l'année aux termes des renonciations faites en sa faveur par la Société.

Frais d'exploration au Canada (FEC)

Les FEC comprennent toutes dépenses engagées en vue de déterminer l'existence, la localisation, l'étendue ou la qualité d'une ressource minérale au Canada, autres que des frais d'aménagement au Canada ou des dépenses qui peuvent raisonnablement être considérées comme reliées à une mine qui a commencé à produire en quantités commerciales raisonnables ou comme reliées à un prolongement potentiel ou réel de cette dernière. Ils comprennent aussi certaines dépenses engagées aux fins d'amener au stade de la production une nouvelle mine.

Tout montant à titre d'aide que la corporation a reçu, est en droit de recevoir ou peut raisonnablement s'attendre à recevoir à une date quelconque et qu'il est raisonnable de rattacher aux FEC ou à des activités d'exploration au Canada s'y rapportant, réduira le montant des FEC pouvant faire l'objet d'une renonciation.

Un souscripteur pourra inclure à son compte des frais cumulatifs d'exploration au Canada (les "FCEC") pour 1998 sa part des FEC engagés par la Société pendant l'année 1998 ou dans les 60 jours suivant la fin de l'année 1998 et ayant fait l'objet d'une renonciation en faveur du souscripteur au plus tard 90 jours suivant la fin de l'année pour prendre effet au plus tard le dernier jour de l'année. Lorsque les FEC sont engagés par la Société dans les 60 jours suivant la fin de l'année, les conditions suivantes doivent, en vertu du libellé actuel de la Loi fédérale, être satisfaites:

- a) la convention entre la Société et le souscripteur doit avoir été conclue avant la fin de l'année;
- b) le souscripteur doit avoir payé ses actions accréditives avant la fin de l'année; et
- c) la Société et le souscripteur ne doivent avoir entre eux aucun lien de dépendance tout au long des 60 jours qui suivent la fin de l'année.

Dans son budget déposé à la Chambre des Communes le 6 mars 1996, le Ministre des Finances a annoncé certaines modifications proposées aux dispositions de la Loi fédérale traitant des actions accréditives. En vertu desdites propositions, la Société disposera toujours de 90 jours après la fin de l'année civile pour renoncer à des dépenses admissibles en faveur du souscripteur; toutefois, il est maintenant proposé que la Société puisse agir de la même manière pour toutes les dépenses admissibles engagées au cours de la période de 60 jours de la fin de l'année civile de même que pour les dépenses que la Société prévoit engager durant le reste de l'année civile. Afin de pouvoir bénéficier de cette période prolongée pour pouvoir renoncer à certaines dépenses admissibles, la Société devra verser des frais mensuels déductibles, à compter du mois de février, calculés en tant que pourcentage précis des fonds qui n'ont pas été dépensés pour engager des frais relatifs à des ressources admissibles à la fin de ce mois. Si la Société ne dépense pas le solde des fonds pour engager des frais relatifs à des ressources admissibles avant la fin de l'année civile au cours de laquelle survient la renonciation, la Société sera tenue de redresser les frais auxquels elle a renoncé en faveur des investisseurs et ceux-ci seront cotisés à nouveau afin de remettre les avantages fiscaux dont ils auront bénéficié indûment. Aucun intérêt ne sera cependant exigible à l'égard de l'augmentation éventuelle de l'impôt à payer à la suite d'une nouvelle cotisation avant le mois de mai de l'année civile suivant la renonciation. La Société devra également payer un impôt prévu à la Partie XII.6 de la Loi fédérale de 10 % sur le solde des fonds qui n'ont pas été dépensés avant la fin de l'année civile. Cet impôt de la Partie XII.6 payable par la Société est calculé et payé suite à la production d'une déclaration avant mars de l'année civile suivante. Si la Société omet de réviser le montant des frais auquel il est renoncé, celle-ci pourrait devoir payer une pénalité de 25 % des montants auxquels il a été renoncé mais qui n'ont pas été engagés.

Dans son budget déposé à l'Assemblée Nationale le 9 mai 1996, le ministre des Finances du Québec a annoncé que la législation fiscale québécoise serait modifiée afin d'y intégrer les mesures annoncées par le ministre des Finances du Canada dans son discours du budget du 6 mars 1996. Le droit mensuel exigé des émetteurs d'actions accréditives sera établi de la façon ci-après décrite, sur la base des frais devant être engagés au Québec.

Ainsi, l'émetteur d'une action accréditive qui renoncera à des frais devant être engagés au Québec et qui, à la fin d'un mois donné de l'année civile au cours de laquelle la renonciation aura été faite (sauf janvier), n'aura pas engagé ces frais, sera redevable d'un droit mensuel égal à 50 % du montant de tels frais, multiplié par le pourcentage déterminé pour l'application de la législation fédérale.

Dans la mesure où les FEC ayant fait l'objet d'une renonciation avec effet au 31 décembre 1998 ne sont pas tous engagés au moment de la renonciation et que la Société choisit d'en étaler l'engagement au cours de l'année 1999 en vertu des règles proposées par le Budget fédéral et le Budget québécois, un risque existe toujours pour les souscripteurs. En effet, si les FEC ayant fait l'objet d'une telle renonciation ne sont pas tous engagés à la fin de l'année civile au cours de laquelle la renonciation a été faite, les souscripteurs seront recotisés par les autorités fiscales compétentes afin de récupérer la partie de la déduction fiscale dont ils auront bénéficié indûment.

Un particulier peut déduire dans le calcul de son revenu, pour une année d'imposition, un montant n'excédant pas 100 % du solde de son compte des FCEC à la fin de ladite année d'imposition. Si un souscripteur ne déduit pas, lors du calcul de son revenu, un montant de son compte de FCEC à la fin d'une année d'imposition, le solde de ce compte peut être reporté sur les années subséquentes et être utilisé comme déduction contre le revenu imposable de ces années.

La part d'un souscripteur dans les FEC ayant fait l'objet d'une renonciation en sa faveur ne peut excéder le total des montants qu'il a contribué à la Société afin d'acquérir ses actions accréditives incluses dans les unités.

Un souscripteur doit réduire son compte de FCEC du montant des déductions qu'il a réclamées à l'égard des FEC et de sa quote-part de tout montant d'aide ou d'avantages qu'il a reçu ou est en droit de recevoir d'un gouvernement relativement aux FEC engagés ou qui vraisemblablement sont reliés à des activités d'exploration au Canada. Tout solde négatif doit être inclus dans le revenu de l'année d'imposition donnée et le compte de FCEC aura alors un solde nul.

Afin que les FEC puissent être déductibles, il faut que les actions accréditives soient des actions du capital-actions d'une corporation exploitant une entreprise principale au sens de la Loi fédérale et une corporation de mise en valeur au sens de la Loi québécoise. Compte tenu de ses activités, la Société croit qu'elle est une corporation exploitant une entreprise principale, au sens de la Loi fédérale et une corporation de mise en valeur au sens de la Loi québécoise.

Les frais auxquels il est renoncé ne doivent pas comprendre i) un montant à titre d'aide reçu ou à recevoir à une date quelconque, d'une personne ou d'un gouvernement, d'une municipalité ou d'un autre organisme public, sous quelque forme que ce soit et qu'il est raisonnable de rattacher à ces frais ou à des activités d'exploration au Canada s'y rapportant - à l'exclusion des montants à titre d'aide raisonnablement attribuables à la partie des frais qui correspond aux frais généraux d'exploration et d'aménagement au Canada - ii) les frais généraux d'exploration et d'aménagement au Canada (au sens des règlements adoptés en vertu de la Loi fédérale) et les frais généraux d'exploration et de mise en valeur (au sens des règlements adoptés en vertu de la Loi québécoise).

Un porteur d'actions accréditives qui est un particulier peut déduire, dans le calcul de son revenu pour l'année d'imposition, le montant qu'il juge bon de réclamer pour l'impôt fédéral, mais qui n'excède pas 100 % du solde de son compte de FCEC à la fin de l'année d'imposition en cause. Le solde de ce compte peut être reporté sur les années subséquentes et être utilisé comme déduction contre le revenu imposable de ces années.

Déductions additionnelles pour fins fiscales québécoises (DAQ et DSQ)

Aux fins de la Loi québécoise, une déduction additionnelle de 25 % (la déduction additionnelle "DAQ") pourra être réclamée dans le calcul du revenu imposable du souscripteur à l'égard de certains FEC engagés au Québec avant le 1er janvier 1999, sous réserve de la période de 60 jours prévue à la Loi québécoise, et renoncés par une corporation admissible. Une modification proposée à la Loi québécoise, telle qu'annoncée par le ministre des

Finances du Québec lors du budget déposé à l'Assemblée nationale le 25 mars 1997, prévoit que des modifications seront apportées à la Loi québécoise afin que les frais d'exploration engagés au Québec avant le 1er janvier 2001, en tenant compte de la période de 12 mois prévue pour engager ces FEC tel que proposé par le Budget fédéral et le Budget québécois, seront admissibles à la DAQ.

Une corporation admissible signifie une corporation dont l'activité principale est l'exploration ou la mise en valeur d'une ressource minérale ou d'un puits de pétrole ou de gaz naturel et qui, au moment où les FEC faisant l'objet d'une renonciation sont engagés et pendant toute la période de douze mois qui précède ce moment, i) n'exploite aucune ressource minérale et aucun puits de pétrole ou de gaz en quantité commerciale raisonnable, ii) n'est pas contrôlée, directement ou indirectement, par une autre corporation qui exploite une ressource minérale ou un puits de pétrole ou de gaz naturel, et iii) ne contrôle pas, directement ou indirectement, une telle autre corporation. La Société croit être une corporation admissible et s'engage à le demeurer de façon à ce que les FEC engagés se qualifient aux fins de la DAQ.

En général, en ce qui a trait à l'exploration minière, les frais d'exploration admissibles à cette déduction additionnelle sont constitués des frais engagés au Québec qui auraient été antérieurement admissibles à titre d'allocation pour épuisement gagné pour exploration minière. De plus, les frais d'exploration pouvant donner droit à la DAQ devront être réduits de toute aide qu'une personne, y compris une société, a reçue, a droit de recevoir ou devient en droit de recevoir relativement aux frais d'exploration admissibles.

Un souscripteur peut également réclamer, dans le calcul de son revenu imposable, une déduction supplémentaire de 50 % (la déduction supplémentaire "DSQ") à l'égard des frais d'exploration minière de surface engagés au Québec avant le 1er janvier 1999, en tenant compte de la période de 60 jours prévue par la Loi québécoise, et renoncés par une corporation admissible. Une modification proposée à la Loi québécoise, telle qu'annoncée par le ministre des Finances du Québec lors du budget déposé à l'Assemblée nationale le 25 mars 1997, prévoit que des modifications seront apportées à la Loi québécoise afin que les frais d'exploration engagés au Québec avant le 1er janvier 2001, en tenant compte de la période de 12 mois prévue pour engager ces FEC tel que proposé par le Budget fédéral et le Budget québécois, seront admissibles à la DSQ.

Les frais d'exploration minière de surface sont constitués, de façon générale, des FEC engagés au Québec qui sont relatifs à des travaux qui précèdent la phase d'exploration souterraine (à l'exception de ceux de ces frais qui sont relatifs à des travaux soit de déblaiement et d'enlèvement des couches de surface qui sont plus que nécessaires pour effectuer la mise à jour ou l'échantillonnage préliminaire d'indices minéralisés, soit de forage et de creusage de tranchées ou de trous d'exploration qui constituent des travaux d'exploration souterrain), déduction faite de tout montant d'aide reçu ou à recevoir par le souscripteur à l'égard de ces frais d'exploration minière de surface et des frais généraux canadiens d'exploration et de mise en valeur du souscripteur.

La Société entend effectuer des travaux d'exploration minière de surface au Québec donnant droit à la DAQ et la DSQ pour un montant correspondant à 81,25 % des FEC provenant du produit de la souscription des actions accréditatives offertes au présent prospectus.

Réduction du capital versé

La Société sera tenue, aux fins de l'impôt, de réduire le capital versé pour les actions accréditatives d'un montant correspondant à 50 % des FEC auxquels elle a renoncé à l'égard de ces actions. Cette réduction du capital versé viendra réduire le montant qui pourrait autrement être rendu aux souscripteurs à titre de retour de capital suite à un rachat des actions. Si la Société achète ou rachète les actions pour un montant en excédent de son capital versé aux fins de l'impôt, l'excédent sera réputé être un dividende.

Disposition d'actions

Une action acquise par un souscripteur à titre d'action accréditative sera réputée avoir été acquise à un coût nul. La caractéristique des actions ordinaires ainsi acquises comme bien en immobilisation ou comme bien en inventaire sera établie conformément aux règles normales qui s'appliquent à la caractérisation des actions appartenant à un contribuable. Dans le cas où un souscripteur acquiert des actions ordinaires à titre d'actions accréditatives et des actions ordinaires non accréditatives, le prix de base rajusté de chaque action ordinaire détenue par lui comme bien en immobilisation sera le coût moyen pour lui de toutes les actions ordinaires (tant accréditatives que non

accréditives) qu'il détiendra dans la Société. En général, l'aliénation d'une action (autre que lors d'un rachat) détenue comme bien en immobilisation par le souscripteur entraînera un gain en capital ou une perte en capital égal à la différence entre le produit de l'aliénation et le prix de base rajusté de l'action. Le gain en capital imposable ou la perte en capital déductible sera égal aux trois quarts (3/4) de cette même différence pour l'année 1998 et les années suivantes.

Tout solde du compte de FCEC d'un souscripteur au moment où il dispose d'une action ordinaire demeurera avec ce souscripteur et ne sera pas transféré à la personne qui acquiert l'action ordinaire.

Bons de souscription

Les souscripteurs d'unités devront répartir, de façon raisonnable, le prix d'acquisition de chaque unité entre les actions accréditives, les actions ordinaires et les bons de souscription afin de déterminer leur coût respectif. Selon la politique administrative de Revenu Canada et du ministère du Revenu du Québec, l'allocation du coût d'acquisition de l'unité aux actions accréditives, aux actions et aux bons de souscription faite par la Société et par le souscripteur doit être identique. La Société n'a attribué aucune valeur à l'ensemble des bons de souscription inclus aux unités. Revenu Canada et le ministère du Revenu du Québec ne sont toutefois pas liés par cette décision de la Société.

L'émission d'un bon de souscription n'entraînera aucune conséquence fiscale directe ou immédiate pour la Société et pour le souscripteur. De même, l'exercice d'un bon de souscription n'entraînera aucune conséquence fiscale directe ou immédiate. Lors de l'exercice d'un bon de souscription, le souscripteur acquerra une action de la Société qui, en prenant pour acquis qu'elle sera considérée comme un bien en immobilisation, aura un prix de base rajusté égal au prix d'exercice du bon de souscription.

Exemption au Québec du gain en capital à l'égard de certains biens relatifs à des ressources

Le Québec a instauré un mécanisme temporaire en vue d'exempter l'imposition du gain en capital réputé réalisé lors de la vente de certaines actions accréditives.

Actuellement, le prix de base rajusté des actions accréditives est nul, compte tenu de la déduction fiscale, peu importe le prix payé par le contribuable lors de l'acquisition. Par conséquent, toute aliénation d'actions accréditives peut se solder par un gain en capital, imposable aux trois quarts, même si le prix de vente est inférieur au prix d'achat original. Cette partie du gain en capital, calculée sur la différence entre le prix payé pour l'action et son prix de base rajusté, sera désignée comme un gain en capital réputé.

Cette exemption est accordée par le biais de la création d'un compte spécial comprenant les trois quarts des frais canadiens d'exploration engagés au Québec donnant droit à la déduction additionnelle de 25 % ou à la déduction supplémentaire du 50 %, auxquels une corporation a renoncé en faveur de l'actionnaire. Par contre, le contribuable sera sujet aux règles relatives aux pertes nettes cumulatives sur placements (PNCP), lesquelles feront en sorte qu'il pourrait ne pas être en mesure d'utiliser cette exemption.

Lors de la vente de l'action accréditive, le contribuable pourra réduire le gain en capital réputé qui s'y rapporte d'un montant égal au moindre des trois quarts de ce gain en capital et du solde du compte. Tout montant du compte ainsi utilisé réduira le solde du compte, alors que toute nouvelle déduction de frais canadiens d'exploration engagés au Québec l'augmentera. De plus, des règles seront adoptées pour faire en sorte que la partie du gain en capital représentée par l'augmentation de valeur de l'action accréditive sur son coût réel continuera d'être imposable et les montants accumulés dans le compte ne pourront réduire ce gain. En outre, pour plus de précision, et comme c'est le cas actuellement, aucune perte réalisée sur ces actions ne sera déductible.

Cette mesure s'applique à l'égard d'actions accréditives et à l'égard de dépenses auxquelles une corporation a renoncé à l'égard de ses actions au plus tard le 31 décembre 1998, sous réserve de la période de 60 jours prévue par le régime fiscal. Une modification proposée à la Loi québécoise, telle qu'annoncée par le ministre des Finances du Québec lors du budget déposé à l'Assemblée nationale le 25 mars 1997, prévoit d'étendre l'application de cette mesure aux actions accréditives acquises avant le 1er janvier 2001 relativement aux FEC engagés avant le 1er janvier 2001, sous réserve de la période de 12 mois prévue pour engager ces FEC aux termes des mesures proposées.

Impôt minimum de remplacement applicable aux particuliers

La Loi fédérale et la Loi québécoise prévoient un impôt minimum de remplacement à l'intention des particuliers et de certaines fiducies et successions. Cet impôt minimum est calculé sur le revenu imposable modifié excédant 40 000 \$. Le revenu imposable modifié est défini comme étant le revenu imposable du contribuable plus divers montants, y compris la partie non imposable du gain en capital (c'est-à-dire le 1/4 des gains en capital réalisés), les déductions relatives à certains investissements dans des abris fiscaux (y compris les déductions relatives aux FEC) et les contributions à un régime enregistré d'épargne-retraite et à un régime agréé de pension. Aux fins de la Loi québécoise, le montant des déductions additionnelle et supplémentaire ainsi que le montant de la déduction additionnelle à l'égard de certains frais d'émission, devront être inclus dans le calcul du revenu imposable modifié du souscripteur.

Un particulier résidant au Québec sera assujéti à un montant d'impôt minimum sur le revenu aux fins de la Loi fédérale égal à 17 % (sans tenir compte de la surtaxe temporaire et de l'abattement provincial) du montant par lequel le revenu imposable modifié excède 40 000 \$. La Loi québécoise est généralement harmonisée avec la législation fédérale relative à l'impôt minimum de remplacement en tenant compte par ailleurs des aspects fiscaux particuliers au Québec. Entre autres, le taux de l'impôt minimum au Québec est de 20 % et il est proposé dans le Budget déposé à l'Assemblée nationale le 25 mars 1997 qu'il sera de 23 % pour les années d'imposition 1998 et subséquentes. Cependant, une modification proposée à la Loi québécoise prévoit de réduire à 25 000 \$ l'exemption de base du revenu imposable à l'impôt minimum pour les années d'imposition 1997 et subséquentes.

L'impôt supplémentaire qui peut être payable par un particulier pour une année en raison de l'application des dispositions de l'impôt minimum de remplacement pourra être déduit au cours des sept années d'imposition suivantes dans le calcul du montant qui serait, sans l'impôt minimum, payable par ailleurs par le souscripteur pour chacune de ces années.

L'impôt minimum de remplacement pourra affecter le retour après impôt d'un souscripteur. Aussi, chaque souscripteur devrait consulter son conseiller en fiscalité pour déterminer les incidences de l'impôt minimum sur son placement dans les unités.

Intérêts sur les fonds empruntés pour acquérir des actions

Les intérêts payés ou payables, selon le cas, par un souscripteur sur les fonds empruntés pour acquérir les actions seront en général déductibles lors du calcul du revenu du souscripteur à la condition que le souscripteur détienne les titres de la Société acquis aux termes des présentes pour toute la période durant laquelle les intérêts courent.

Acomptes provisionnels de l'impôt sur le revenu

Les souscripteurs qui sont des salariés et dont le revenu d'emploi fait l'objet d'une retenue à la source par un employeur peuvent demander à Revenu Canada, Impôt et au ministère du Revenu du Québec d'autoriser leur employeur à réduire le montant des retenues à la source.

Les souscripteurs qui doivent verser des acomptes provisionnels peuvent prendre en considération dans le calcul de ces acomptes, les déductions prévues à titre de FEC, de la DAQ et de la DSQ.

Changement de résidence

Des conséquences fiscales importantes peuvent survenir si un souscripteur quitte le Québec ou devient un non-résident du Canada. Un souscripteur qui entend quitter le Québec ou devient un non-résident du Canada devrait consulter un conseiller en fiscalité sur ce sujet.

BIEN QUE LA SOCIÉTÉ S'ENGAGE À UTILISER LES MEILLEURS EFFORTS POUR ENGAGER LES FEC AVANT LE 31 DÉCEMBRE 1999, LE PRÉSENT TEXTE NE DOIT EN AUCUNE FAÇON ÊTRE INTERPRÉTÉ COMME UNE ASSURANCE POUR LE SOUSCRIPTEUR QUE LES DÉPENSES ENGAGÉES SERONT DU TYPE À ASSURER LE TRAITEMENT FISCAL DÉCRIT.

LITIGES EN COURS

Il n'existe aucun litige dans lequel la Société est partie ou qui porte sur certains de ses biens ou sur les propriétés sur lesquelles elle entend dépenser le produit de souscription attribuable aux actions accréditives.

VÉRIFICATEURS, AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES

Les vérificateurs de la Société sont KPMG à leurs bureaux situés au 155 avenue Dallaire, Rouyn-Noranda, Québec, J9X 4T3. L'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres de la Société est Compagnie Montréal Trust, à son bureau de Montréal au 1800, avenue McGill College, Montréal (Québec), H3A 2K9 et à son bureau de Toronto au 151 Front Street West, Toronto (Ontario), M5J 2N1.

CONTRATS IMPORTANTS

Les contrats importants conclus par la Société depuis sa constitution et qui sont toujours en vigueur sont les suivants:

1. Convention de transfert datée du 1^{er} octobre 1996 entre la Société et Maude Lake Gold Mines Limited et entente datée du 12 février 1998 entre la Société et Les Mines McWatters inc. tel que décrit à la rubrique **AUTRES PROPRIÉTÉS MINIÈRES -Propriété Matheson** ;
2. Contrat de location datés du 1^{er} octobre 1996 avec William Zelikovitz tel que mentionné à la rubrique **"DIRIGEANTS ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES"**;
3. Convention d'agent des transferts et chargé de la tenue des registres datée du 9 juillet 1998 avec Compagnie Montréal Trust;
4. Convention de blocage datée du 2 décembre 1996 entre la Société, McWatters et Compagnie Montréal Trust tel que mentionné à la rubrique **"ACTIONS BLOQUÉES"**;
9. Lettre d'entente datée du 21 février 1997 entre la Société, Corporation minière Inmet, Equinox Resources Inc. et Technigen Platinum Corporation tel que décrit à la rubrique **"AUTRES PROPRIÉTÉS- Propriété Lac Arnoux"** .;
10. Lettre d'entente datée du 12 décembre 1997 (modifiée le 28 février 1998) entre la Société et quatre individus tel que décrit à la section **Titres** de la rubrique **PROPRIÉTÉ BADEN**;
11. Convention d'option datée du 5 mars 1998 entre la Société et Cameco Corporation tel que décrit à la section **Titres** de la rubrique **PROPRIÉTÉ COMTOIS**;
12. Lettre d'entente datée du 9 juillet 1997 entre la Société et Consolidated Gold Hawk Resources Inc. tel que décrit à la section **Titres** de la rubrique **PROPRIÉTÉ BERTHIAUME**;
13. Convention de placement pour compte datée du 1^{er} 1998 relativement au présent placement;
14. Convention de bons de souscription datée du 1^{er} 1998, avec Compagnie Montréal Trust relativement aux bons de souscription offerts en vertu du présent placement;
15. Convention de dépôt avec Compagnie Montréal Trust datée du 1^{er} 1998 relativement au présent placement.

Les conventions énumérées ci-dessus de même que les rapports géologiques sur les propriétés de la Société peuvent être consultés à la principale place d'affaires de la Société à Montréal durant les heures normales d'affaires, de même qu'aux bureaux de la Commission des valeurs mobilières du Québec, à Montréal durant le présent appel public à l'épargne.

DROITS STATUTAIRES

La *Loi sur les valeurs mobilières du Québec* confère à l'acquéreur un droit de résolution qui ne peut être exercé que dans les deux jours suivant la réception du prospectus ou de toute modification de celui-ci. Cette loi permet également à l'acquéreur de demander la nullité, ou, dans certains cas, des dommages-intérêts par suite d'opérations de placement effectuées avec un prospectus contenant des informations fausses ou trompeuses ou par suite de la non-transmission du prospectus. Toutefois, ces diverses actions doivent être exercées dans les délais déterminés. On se reportera aux dispositions applicables et on consultera éventuellement un conseiller juridique.

RAPPORT DES VÉRIFICATEURS

Nous avons vérifié les bilans de Exploration Maude Lake Limitée aux 31 décembre 1997 et 31 décembre 1996 et les états des résultats et déficit, des frais d'exploration reportés et de l'évolution de la situation financière des exercices terminés à ces dates. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de la Société. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur notre vérification.

Nos vérifications ont été effectuées conformément aux normes de vérification généralement reconnues. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir un degré raisonnable de certitude quant à l'absence d'inexactitudes importantes dans les états financiers. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À notre avis, ces états financiers présentent fidèlement, à tous égards importants, la situation financière de la Société aux 31 décembre 1997 et 31 décembre 1996, ainsi que les résultats de son exploitation et l'évolution de sa situation financière pour les exercices terminés à ces dates selon les principes comptables généralement reconnus.

(Signé KPMG)

KPMG, Comptables agréés

Rouyn-Noranda, Canada

Le 6 avril 1998 (sauf pour la note 7, laquelle est en date du 1^{er} 1998)

Exploration Maude Lake Ltée

Bilans

	30 juin 1998	30 juin 1997	31 décembre 1997	31 décembre 1996
	(non vérifié)	(non vérifié)		
	\$	\$	\$	\$
ACTIF				
Actif à court terme:				
Encaisse (note 5)	15 229	146 056	314 218	1 760 517
Placements temporaires	-	193 128	-	-
Débiteurs	12 795	271 849	33 427	41 167
Débiteurs – compagnie apparentée	9 708	-	-	-
	<u>37 732</u>	<u>611 033</u>	<u>347 645</u>	<u>1 801 684</u>
Propriétés minières (note 2)	129 597	124 598	104 597	120 884
Frais d'exploration reportés (note 3)	1 236 965	924 506	1 150 682	139 274
	<u>1 404 294</u>	<u>1 660 137</u>	<u>1 602 924</u>	<u>2 061 842</u>
PASSIF ET AVOIR DES ACTIONNAIRES				
Passif à court terme:				
Créditeurs et frais courus	41 937	36 996	70 392	32 424
Créditeur - compagnie apparentée	25 000	1 620	160 290	7 977
Avances - Les mines McWatters inc.	-	-	-	257 183
	<u>66 937</u>	<u>38 616</u>	<u>230 682</u>	<u>297 584</u>
Droits miniers reportés	7 156	-	1 150	-
	<u>74 093</u>	<u>38 616</u>	<u>231 832</u>	<u>297 584</u>
Avoir des actionnaires				
Capital-actions (note 4)	2 082 551	1 867 364	2 057 551	1 867 664
Déficit	(752 350)	(245 843)	(686 459)	(103 406)
	<u>1 330 201</u>	<u>1 621 521</u>	<u>1 371 092</u>	<u>1 764 258</u>
Engagements (note 6)				
Événement postérieur à la date du bilan (note 7)				
	<u>1 404 294</u>	<u>1 660 137</u>	<u>1 602 924</u>	<u>2 061 842</u>

Au nom du Conseil:

(Signé) Anne Slivitzky
Administrateur

(Signé) Patrick Bradley
Administrateur

Voir les notes afférentes aux états financiers

Exploration Maude Lake Ltée

États des résultats et déficit

	Périodes de 6 mois terminées les		Exercices terminés les	
	30 juin 1998	30 juin 1997	31 décembre 1997	31 décembre 1996
	(non vérifié)	(non vérifié)	(12 mois)	(3 mois)
	\$	\$	\$	\$
Revenus:				
Consultation	18 190	-	280 000	-
Intérêts	113	8 106	8 699	-
	<u>18 303</u>	<u>8 106</u>	<u>288 699</u>	<u>-</u>
Frais d'administration:				
Salaires et avantages sociaux	31 614	-	-	-
Honoraires professionnels et contractuels	4 311	67 646	89 326	71 710
Informations aux actionnaires et frais de registrariat	35 828	55 879	92 735	27 571
Location d'équipement	-	1 305	8 175	-
Assurances	842	1 238	1 455	-
Papeterie et dépenses de bureau	5 550	3 250	5 256	3 781
Voyages et représentation	3 051	13 673	20 805	-
Télécommunications	1 658	1 703	3 774	-
Taxes et permis	-	1 075	1 614	303
Loyer	870	4 452	8 356	-
Intérêts et frais bancaires	470	322	518	41
	<u>84 194</u>	<u>150 643</u>	<u>232 014</u>	<u>103 406</u>
Autres:				
Propriétés minières abandonnées	-	-	63 500	-
Radiation de frais d'exploration reportés suite à l'abandon de propriétés minières	-	-	576 238	-
	<u>-</u>	<u>-</u>	<u>639 738</u>	<u>-</u>
Perte nette	(65 891)	(142 437)	(583 053)	(103 406)
Déficit au début	<u>(686 459)</u>	<u>(103,406)</u>	<u>(103 406)</u>	<u>-</u>
Déficit à la fin	<u>(752 350)</u>	<u>(245 843)</u>	<u>(686 459)</u>	<u>(103 406)</u>
Perte nette par action	<u>(0,01)</u>	<u>(0,03)</u>	<u>(0,11)</u>	<u>(0,03)</u>

Voir les notes afférentes aux états financiers

Exploration Maude Lake Ltée

États des frais d'exploration reportés

	Périodes de 6 mois terminées les		Exercices terminés les	
	30 juin 1998	30 juin 1997	31 décembre 1997	31 décembre 1996
	(non vérifié)	(non vérifié)	(12 mois)	(3 mois)
	\$	\$	\$	\$
Frais d'exploration:				
Experts-conseils et sous-traitants	39 682	328 177	667 578	101 269
Salaires et avantages sociaux	32 058	186 900	547 919	24 231
Location d'équipement	1 242	33 098	77 208	4 788
Frais de gérance	-	200 557	200 557	2 760
Frais de déplacements	4 590	-	17 679	1 951
Matériels et fournitures	-	11 326	27 747	-
Taxes et permis	3 080	-	5 770	-
Frais généraux d'exploration	5 631	25 174	43 188	4 275
	<u>86 283</u>	<u>785 232</u>	<u>1 587 646</u>	<u>139 274</u>
Autres:				
Radiation de frais d'exploration reportés suite à l'abandon de propriétés minières	-	-	576 238	-
			<u>576 238</u>	
Augmentation des frais d'exploration reportés	86 283	785 232	1 011 408	139 274
Solde au début	<u>1 150 682</u>	<u>139 274</u>	<u>139 274</u>	-
Solde à la fin	<u><u>1 236 965</u></u>	<u><u>924 506</u></u>	<u><u>1 150 682</u></u>	<u><u>139 274</u></u>

Voir les notes afférentes aux états financiers

Exploration Maude Lake Ltée

États de l'évolution de la situation financière

	Périodes de 6 mois terminées les		Exercices terminés les	
	30 juin 1998	30 juin 1997	31 décembre 1997	31 décembre 1996
	(non vérifié)	(non vérifié)	(12 mois)	(3 mois)
	\$	\$	\$	\$
Provenance (affectation) des liquidités:				
Exploitation:				
Perte nette	(65 891)	(142 437)	(583 053)	(103 406)
Postes ne comportant aucun mouvement de liquidités:				
Propriétés minières abandonnées	-	-	63 500	-
Droits miniers reportés	6 006	-	1 150	-
Radiation de frais d'exploration reportés suite à l'abandon de propriétés minières	-	-	576 238	-
Variation nette des postes du fonds de roulement ne constituant pas des liquidités	(152 821)	(489 650)	198 021	(766)
	(212 706)	(632 087)	255 856	(104 172)
Investissement:				
Acquisition de propriétés minières	(25 000)	(3 714)	(47 213)	(120 884)
Frais d'exploration reportés	(86 283)	(785 232)	(1 587 646)	(139 274)
	(111 283)	(788 946)	(1 634 859)	(260 158)
Financement:				
Avances (remboursement) de Les Mines McWatters inc.-net	-	-	(257 183)	257 183
Capital-actions à émettre - net	(5 000)	-	(2 102 000)	2 107 000
Émission d'actions ordinaires	30 000	-	2 300 687	30 001
Frais d'émission d'actions	-	(300)	(8 800)	(269 337)
	25 000	(300)	(67 296)	2 124 847
Augmentation (diminution) des liquidités	(298 989)	(1 421 333)	(1 446 299)	1 760 517
Liquidités au début	314 218	1 760 517	1 760 517	-
Liquidités à la fin	15 229	339 184	314 218	1 760 517

Les liquidités comprennent l'encaisse ainsi que les placements temporaires.

Voir les notes afférentes aux états financiers

Exploration Maude Lake Ltée

Notes afférentes aux états financiers

Les renseignements fournis à l'égard de la période de six mois terminée le 30 juin 1998 sont non vérifiés.

La Société, constituée en vertu de la Loi sur les Sociétés de l'Ontario le 1er octobre 1996, procède à l'exploration de propriétés minières. Elle n'a pas encore déterminé si ces propriétés contiennent des réserves de minerai économiquement récupérables.

La récupération des montants indiqués au titre des propriétés minières et des frais d'exploration reportés connexes dépend de la découverte de réserves économiquement récupérables, de la capacité de la Société d'obtenir le financement nécessaire pour mener à terme la mise en valeur et de la production rentable future ou du produit de la cession de tels biens.

1. PRINCIPALES PRATIQUES COMPTABLES :

a) Propriétés minières et frais d'exploration reportés :

Les propriétés minières sont comptabilisées au coût. Les frais d'exploration et de mise en valeur de ces propriétés sont reportés. Au moment où une décision d'aller en exploitation est prise, les coûts relatifs à un gisement sont virés aux immobilisations. Ces coûts seront alors amortis en se basant sur les unités de production de l'exercice en fonction des réserves de minerai. Par contre, à l'abandon d'un projet, les coûts correspondants sont imputés aux résultats.

b) Actions accréditives :

La Société finance une portion de ces frais d'exploration au moyen d'actions accréditives qui transfèrent la déduction fiscale reliée aux frais d'exploration à l'investisseur. La partie du produit de l'émission représentant la valeur des avantages fiscaux qui reviennent aux souscripteurs est comptabilisée en diminution des frais d'exploration reportés.

c) Perte nette par action :

La perte nette par action est calculée selon la moyenne pondérée des actions en circulation durant l'exercice.

2. PROPRIÉTÉS MINIÈRES :

	Solde au 31 décembre 1996	Acquisitions	Abandons	Solde au 31 décembre 1997	Acquisitions	Solde au 30 juin 1998
	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Matheson	59 903	1 210	-	61 113	-	61 113
Bruneau	10 981	-	-	10 981	-	10 981
Cléricky	25 000	9 000	(34 000)	-	-	-
Duparquet	25 000	4 500	(29 500)	-	-	-
Lac Arnoux	-	1 495	-	1 495	-	1 495
Baden	-	20 000	-	20 000	-	20 000
Berthiaume (50%)	-	10 000	-	10 000	-	10 000
Comtois	-	1 008	-	1 008	25 000	26 008
	120 884	47 213	(63 500)	104 597	25 000	129 597

À l'égard de certaines propriétés ci-dessus, la Société a des engagements à rencontrer pour en compléter l'acquisition; ces engagements sont décrits à la note 6.

3. FRAIS D EXPLORATION REPORTÉS:

	Solde au 31 décembre 1996	Acquisitions	Abandons	Solde au 31 décembre 1997	Acquisitions	Solde au 30 juin 1998
	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Matheson	129 693	250 592	-	380 285	2 459	382 744
Bruneau	3 298	316 083	-	319 381	3 281	322 662
Cléricy	4 389	262 208	(266 597)	-	-	-
Duparquet	1 894	306 711	(308 605)	-	-	-
Lac Arnoux	-	250 355	-	250 355	40 109	290 464
Baden	-	1 114	-	1 114	11 170	12 284
Berthiaume (50%)	-	145 668	-	145 668	1 436	147 104
Comtois	-	41 039	-	41 039	4 358	45 397
Autres	-	13 876	(1 036)	12 840	23 470	36 310
	139 274	1 587 646	(576 238)	1 150 682	86 283	1 236 965

4. CAPITAL-ACTIONS :

Autorisé : Nombre illimité d'actions ordinaires sans valeur nominale

	30 juin 1998		31 décembre 1997		31 décembre 1996	
	Actions ordinaires	Montant	Actions ordinaires	Montant	Actions ordinaires	Montant
		\$		\$		\$
À émettre :						
En espèces	-	-	-	-	509 400	509 400
Au titre de fonds engagés en travaux d'exploration	-	-	-	-	1 537 600	1 537 600
En règlement de dette	-	-	-	-	60 000	60 000
Acquisition de propriétés minières	-	-	25 000	5 000	-	-
Frais d'émission		-		-		(269 337)
			25 000	5 000	2 107 000	1 837 663
Émis et payé:						
Solde au début	6 432 776	2 052 551	3 530 000	30 001	-	-
En espèces	-	-	697 094	554 447	-	-
Au titre de fonds engagés en travaux d'exploration (note 5)	-	-	2 100 682	1 672 740	-	-
En règlement de dettes	-	-	60 000	60 000	-	-
Acquisition de propriétés minières	162 500	30 000	45 000	13 500	3 530 000	30 001
Frais d'émission				(278 137)		-
	6 595 276	2 082 551	6 432 776	2 052 551	3 530 000	30 001
Solde à la fin (a)	6 595 276	2 082 551	6 457 776	2 057 551	5 637 000	1 867 664

(a) 699 994 actions ordinaires ont été mises en mains tierces et elles ne peuvent être transférées, hypothéquées, nanties ou autrement aliénées sans le consentement de la Commission des valeurs mobilières du Québec ou de tout autre organisme auquel elle pourrait avoir délégué ce pouvoir.

Options d'achat d'actions :

Au 30 juin 1998, des options d'achat d'actions portant sur 610 000 actions ordinaires consenties à des administrateurs, des dirigeants et des employés étaient en circulation. Ces options d'achat d'actions peuvent être exercées à un prix variant de 0,15 \$ à 0,25 \$ l'action jusqu'en 2003.

5. OFFRE DE DROITS POUR SOUSCRIRE À DES UNITÉS :

Le 25 novembre 1997, la Société a émis à ses détenteurs d'actions ordinaires, des droits de souscrire à des unités de la Société valables jusqu'au 31 décembre 1997. Chaque unité se compose d'une action ordinaire et de trois actions accréditatives à un prix de 0,24 \$ l'action. Suite à ce placement, 563 082 actions accréditatives pour un total de 135 140 \$ ainsi que 187 694 actions ordinaires pour un total de 45 047 \$ ont été émises au 31 décembre 1997.

6. ENGAGEMENTS :

a) Propriété Lac Arnoux :

Le 21 février 1997, Exploration Maude Lake limitée (Maude) a signé une lettre d'entente avec Corporation Minière Inmet, Equinox Resources Inc. et Technigen Platinum Corporation, toutes trois propriétaires (les "propriétaires") du projet RM Nickel à 50 %, 20 % et 30 % respectivement, accordant à Maude l'option d'acquérir un intérêt indivis de 100 % dans une partie du projet RM Nickel (la "propriété") à la condition de satisfaire aux conditions suivantes:

- Effectuer 500 000 \$ en travaux d'exploration sur la propriété avant le 21 février 2002 notamment en réalisant un minimum de 500 mètres en forage.

Advenant la mise en production commerciale de la propriété, la Société devra payer des redevances de 2 % sur le produit net d'affinage aux détenteurs originaux. La Société a l'option de racheter ces redevances au coût de 1 000 000 \$ (comptant ou par l'émission d'actions ordinaires) pour chaque 1 % de redevance.

Les propriétaires ont l'option de ré-acquérir 50 % de la propriété dans les 60 jours suivant le dépôt par la Société d'une étude de faisabilité en versant le double des sommes dépensées par la Société sur la propriété. Ce faisant, l'obligation de verser des redevances serait annulée et une entreprise en coparticipation serait formée pour le développement et l'exploitation de la propriété.

b) Propriété Baden:

Suite à une entente intervenue le 12 décembre 1997 (et modifiée le 28 février 1998), Maude a l'option d'acquérir un intérêt de 100 % dans la propriété Baden située en Ontario si elle satisfait aux conditions suivantes:

Échéance	Sommes à verser	Actions à émettre	Travaux d'explorations à effectuer
	\$		\$
Signature	15 000	25 000	-
31 décembre 1998	20 000	50 000	150 000
36524	25 000	62 500	200 000
36890	75 000	62 500	300 000
	135 000	200 000	650 000

Si Maude acquiert un intérêt de 100 % dans la propriété, les détenteurs originaux conserveront une redevance de 2 % dans le produit net d'affinage (NSR) advenant l'exploitation commerciale de la propriété.

c) Propriété Comtois:

Le 5 mars 1998, la Société a conclu une entente avec Cameco Corporation (Cameco) par laquelle Maude a l'option d'acquérir un intérêt de 50 % dans la propriété Comtois située au Québec si elle satisfait aux conditions suivantes:

Échéance	Sommes à verser à Cameco ⁽¹⁾	Travaux d'exploration à effectuer
	\$	\$
Signature	25 000	-
5 mars 1999	50 000	200 000
5 mars 2000	50 000	300 000
5 mars 2001	50 000	600 000
5 mars 2002	75 000	900 000
	250 000	2 000 000

(1) La Société a la possibilité de régler ses obligations de paiement en espèces par voie d'émission d'actions selon la valeur au marché des actions de la Société pour une valeur équivalente à 110 % de son obligation.

Une fois toutes les conditions remplies, Maude aura acquis un intérêt de 50 % dans la propriété. Toutefois, le vendeur pourra racheter une participation de 10 % dans la propriété au prix de 1 000 000 \$.

Lorsque Maude aura acquis un intérêt de 50 % dans la propriété, une entente de coparticipation avec Cameco entrera en vigueur aux conditions prévues dans l'entente.

d) Autres engagements:

La Société est sujette à des versements de redevances advenant l'exploitation commerciale de certaines autres propriétés minières.

7. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA DATE DU BILAN:

Le 1^{er} 1998, la Société a signé une convention de placement pour compte avec Alpha Capital inc. relativement au placement d'un minimum de 250 unités et d'un maximum de 1 000 unités au prix de 1 000 \$ l'unité. Chaque unité comprend 1 actions accréditives et 1 actions ordinaires, à un prix de 1 \$ l'action. Chaque action ordinaire comprise dans une unité est accompagnée d'un bon de souscription, un bon et 1 \$ étant requis pour l'acquisition d'une action ordinaire de la Société jusqu'au plus tard le 1^{er} 2000.

La Société prévoit utiliser le produit de souscription des actions accréditives pour effectuer des travaux d'exploration. Elle prévoit utiliser le produit de souscription des actions ordinaires pour payer la rémunération du placeur pour compte et les frais d'émission. Quant au solde, il sera affecté aux fins générales de la Société.

8. IMPÔTS SUR LE REVENU:

La provision pour impôts sur le revenu et pour droits miniers diffère du montant résultant de l'application des taux statutaires d'impôts sur le revenu fédéral et provincial de 38,02 % (1996, 38,02 %) aux revenus correspondants.

	30 juin 1998	31 décembre 1997	31 décembre 1996
	(6 mois)	(12 mois)	(3 mois)
	\$	\$	\$
Perte avant impôts	(65 891)	(583 053)	(103 406)
Avantages fiscaux de pertes non reconnues	65 545	5 496	81 124
Dépenses non déductibles	346	577 557	22 282
Bénéfices sujet à une provision pour impôts	-	-	-
Exigibles:			
Droits miniers:	(6 006)	(1 150)	-
Reportés:			
Droits miniers	6 006	1 150	-
	-	-	-

La Société dispose des pertes fiscales suivantes pour réduire son revenu au cours des prochains exercices. Ces pertes, dont l'effet n'a pas été reconnu aux états financiers, se détaillent comme suit:

Date d expiration	30 juin 1998	31 décembre 1997
	\$	\$
2004	65 000	-
2003	30 000	30 000
Écarts temporaires	335 000	335 000
	430 000	365 000

9. OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉES:

La Société est apparentée à Derco Gestion Conseil inc. (“Derco”) dont l’unique actionnaire est un administrateur de Maude.

La Société a reçu de cette société apparentée des services de géologie, de gérance de travaux d’exploration ainsi que des services reliés à l’administration générale de la Société. Aux cours des exercices terminés les 31 décembre 1997 et 1996, la Société a versé à cette compagnie apparentée les montants suivants, incluant les montants engagés par Derco pour le compte de la Société:

	30 juin 1998	31 décembre 1997	31 décembre 1996
	(6 mois)	(12 mois)	(3 mois)
	\$	\$	\$
Frais d’administration	-	85 057	7 500
Frais d’exploration	-	1 444 726	9 760

La Société est apparentée à Les Mines McWatters inc. du fait que cette dernière a la possibilité d’exercer une influence notable sur Maude. Au cours de la période terminée le 30 juin 1998, Maude a réalisé des revenus de consultation totalisant 18 190 \$ (280 000 \$ pour le 31 décembre 1997, nil pour 1996). Au cours de l’exercice terminé le 31 décembre 1997, Maude a versé à McWatters des frais d’exploration d’un montant de 67 273 \$ ainsi que des frais d’administration de 7 457 \$ (période terminée le 30 juin 1998, nil et exercice terminé le 31 décembre 1996, nil).

Les soldes à recevoir et à payer découlant de ces opérations sont présentés distinctement à l’actif et au passif à court terme.

La Société a versé à un administrateur des sommes de 18 000 \$ et 12 606 \$ au cours de l’exercice terminé le 31 décembre 1997 (31 décembre 1996, 9 000 \$ et 3 000 \$) à titre d’honoraires de gestion et de loyer respectivement (période terminée le 30 juin 1998, nil).

Au cours de l’exercice terminé le 31 décembre 1997, des frais juridiques de 16 113 \$ (31 décembre 1996, 40 742 \$) ont été encourus auprès d’une firme dont l’avocate est également officier de la Société (période terminée le 30 juin 1998, nil). Au 31 décembre 1997, un solde à payer de 12 212 \$ découlant de ces transactions est présenté à même les créiteurs et frais courus.

Les transactions ci-haut sont encourues dans le cours normal des activités et sont mesurées à la valeur d’échange qui correspond à la contrepartie établie et convenue entre les parties apparentées.

10. INSTRUMENTS FINANCIERS:

Juste valeur:

La valeur comptable des instruments financiers classés dans le fonds de roulement se rapproche de leur juste valeur, du fait que ces instruments ont des échéances à court terme.

ATTESTATIONS DE LA SOCIÉTÉ ET DU PROMOTEUR

Le 31 juillet 1998

Le présent prospectus ne contient aucune information fausse ou trompeuse susceptible d'affecter la valeur ou le cours des titres qui font l'objet du placement selon la *Loi sur les valeurs mobilières (Québec)* et son règlement d'application.

EXPLORATION MAUDE LAKE LIMITÉE

(Signé): Anne Slivitzky
Présidente et administrateur

(Signé): Patrick Bradley
Vice-président et administrateur

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

(Signé): Claire Derome
Présidente du conseil et administrateur

(Signé): Julie Godard
Administrateur

LES MINES MCWATTERS INC.

Par: (Signé): Claire Derome
Présidente et Chef de la direction

ATTESTATION DU PLACEUR POUR COMPTE

À notre connaissance, le présent prospectus ne contient aucune information fausse ou trompeuse susceptible d'affecter la valeur ou le cours des titres qui font l'objet du placement selon la *Loi sur les valeurs mobilières (Québec)* et son règlement d'application.

ALPHA CAPITAL INC.

Par: (Signé): Michel Côté
Président